

édition 2020

Kisaimouv'07

(Mémento «spécial mouvement» du SNUipp-FSU de l'Ardèche)

TOUT SAVOIR SUR LE MOUVEMENT EN ARDECHE



Toutes les infos de ce livret sur
e-mouvement.snuipp.fr/07

VISIBILITÉ

PERSPECTIVES

SOLIDARITÉ

*réalisé par les délégués du personnel du SNUipp-FSU 07
et l'équipe du secrétariat départemental*

Restez informés avec le SNUipp-FSU !

Lisez



L'Emancipation

(la revue du SNUipp Ardèche)

Fenêtres sur cours

(la revue du SNUipp National)

Les pages ardéchoises

(la revue de la FSU Ardèche)



Recevez



La lettre d'information hebdo.

inscription par mail ou sur la page d'accueil de 07.snuipp.fr

Visitez



07.snuipp.fr

et nos sites dédiés:

- mouvement
- promotions
- permutations

Contactez-nous:

SNUipp-FSU Ardèche
25 avenue de la Gare
07000 PRIVAS

04 75 64 32 02

snu07@snuipp.fr



SOMMAIRE

I - INFOS GENERALES

- 4 Bien faire le mouvement
- 5 Qui postule ? Quand ?
- 6 Comment participer au mouvement ?

II - LE BAREME

- 7 Comment est calculé le barème ?
- 8 Les éléments professionnels et personnels
- 9 Les priorités légales
- 10 Les autres situations

V - LES POSTES

- 11 Derniers changements
- 12 Postes à profil et demandes prioritaires
- 13 Postes de direction et postes spécialisés
- 14 Où sont les postes en Ardèche ? (1)
- 15 Où sont les postes en Ardèche ? (2)

IV - SECTEURS - STATISTIQUES

- 16 Carte des secteurs
- 17 L'AGS, pierre angulaire du mouvement
- 18 Le SNUipp, créateur de droits

III - ATTRACTIVITE DES POSTES

- 19 à 29 Attractivité des postes en Ardèche

VI - INDEX ECOLES

- 30 à 33 Liste des écoles

Encart: Fiche de syndicalisation

EDITO



Le mouvement est un temps important pour notre profession puisque, chaque année, un tiers des personnels du département y participe !

Dans cette opération, nous sommes tous interdépendants car la capacité de mobilité de chacun dépend des règles qui encadrent cette opération collective. L'histoire récente nous montre combien l'application de règles non concertées avec la profession, pensées d'en haut par un ministère qui veut faire du chiffre, peut avoir des conséquences importantes sur la vie professionnelle et familiale des personnels. Le grand chamboulement des modalités du mouvement en 2008 a eu des conséquences lourdes pour la profession. Nous avons pu collectivement, au bout de plusieurs années d'interventions, les circonscrire par une refonte profonde des modalités en 2016. Le retour à un barème équilibré impulsé par le seul SNUipp redonne désormais une visibilité et des perspectives aux participants.

Mais l'histoire se répète de nouveau. Le gouvernement a décidé d'exclure les organisations syndicales et donc la profession des opérations de gestion qui les concerne: après plus de 70 ans de fonctionnement, les CAPD ne sont plus compétentes sur la mobilité. Terminé le contrôle collectif et la transparence assurés par le SNUipp tout au long du mouvement. Le combat redémarre, il sera long, mais la profession sait pouvoir compter sur l'engagement du SNUipp. Dans ce travail, le syndicat doit être encore renforcé.

C'est pourquoi il n'est jamais trop tard, si ce n'est déjà fait, pour adhérer au SNUipp Ardèche qui met à votre disposition ce livret complet sur le mouvement. Bonne lecture !

Jimmy SANGOUARD

Bien faire le mouvement avec le SNUipp

Vous pouvez compter sur les élus SNUipp-FSU !

Règles d'or

- Dès l'ouverture du serveur (le 4 mai 2020), je me connecte et me familiarise avec le serveur.
- Je vérifie après chaque connection que la liste des vœux enregistrés correspond à mes souhaits. Je supprime systématiquement les vœux «indésirables».
- Je n'attends pas les derniers jours et encore moins la dernière heure : le serveur risque d'être saturé et sous la pression l'erreur est toujours au rendez-vous.
- **Je ne demande que les postes que je souhaite ! Tout poste demandé et obtenu ne peut être refusé !**
- Je classe mes vœux par ordre de préférence. Il n'y a pas d'autres logiques plus efficace !
- Je suis attentif-ve à ce qui s'affiche ! Après la fermeture du serveur vous ne pourrez plus modifier ni vos vœux (même en cas d'erreur) ni l'ordre de vos vœux. Les erreurs de code ne peuvent pas être rattrapées.
- Attention aux libellés des postes, renseignez-vous auprès du SNUipp !
- On m'a dit que..., il paraît que... sont mes ennemis ! Je vérifie auprès des délégués des personnels du SNUipp-FSU toute information floue, non-stabilisée, étrange, ...
- Pensez à transmettre au SNUipp-FSU un DOUBLE de vos courriers à l'IA, pour un contrôle et un suivi syndical.



AVANT LE MOUVEMENT...

Pour bien postuler, il faut être au clair sur les règles du mouvement. Les délégués du personnel du SNUipp-FSU siègent depuis plus de 20 ans en CAPD. C'est fort de leur expérience d'accompagnement de la profession qu'ils exposent le plus clairement possible les modalités à la profession.

EN COURS DE MOUVEMENT...

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU peuvent vous aider à établir vos vœux; à vérifier, à partir des éléments de barème et des informations que vous leur fournissez, le calcul de votre barème. S'il n'y a pas concordance, ils en recherchent les raisons et vous accompagnent dans vos recours.

APRES LE MOUVEMENT...

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAPD ne sont plus compétentes en matière de mobilité. L'opacité prend ainsi la place de 75 ans de transparence. Dès lors, impossible pour la profession de contrôler collectivement les opérations via les suppléments à l'Emancipation jusqu'alors publiés par le SNUipp-FSU.

Vos élus du SNUipp-FSU à la CAPD de l'Ardèche

Elvire BOSC (*Cruas*)
Jimmy SANGOUARD (*St Sernin*)
Houria DELBOSC (*Aubenas*)
Sonia BRICOTTE (*Annonay*)
André HAZEBROUCQ (*Veyras*)
William LAROSA (*Cévennes-Vivaraïs*)
Dominique BORDARIER (*Baix*)
Isabelle MAURIN (*Davézieux*)



Les acquis du SNUipp-FSU

La section départementale a toujours agit en lien avec la profession pour améliorer les règles du mouvement. Les règles actuelles sont le fruit de plusieurs années de travail

paritaire qui a permis:

- le retour de l'AGS comme colonne vertébrale du barème,
- la limitation des postes à profil
- la réservation de poste d'un an en cas de congé parental...

Désormais écartés de la définition de la circulaire mouvement par la Loi de Transformation de la fonction publique, les délégués du personnels n'en restent pas moins des experts du mouvement départemental sur qui la profession peut compter tout au long de l'année.

Qui postule ? Quand postuler ?

Doivent participer obligatoirement:

Les collègues:

- ✓ touchés par une suppression ou un blocage de poste (à l'exception des collègues des écoles touchés par une fermeture de classe et qui ont été réintégrés sur un poste de «soutien pédagogique» dans la même école).
- ✓ Professeurs des Écoles Stagiaires (PES) terminant leur stage le 31/08/2020.
- ✓ nommés à titre provisoire sur l'année 2019/2020.
- ✓ qui sollicitent leur réintégration pour la rentrée scolaire 2020 après un congé longue durée, un détachement, une disponibilité ou un congé parental (uniquement s'ils ont perdu leur poste).
- ✓ retenus pour un stage CAPPEI à compter de la rentrée 2020.
- ✓ entrant en Ardèche par permutation.
- ✓ ayant sollicité un « abandon de poste ».
- ✓ ayant perdu leur poste pour affectation sur un poste adapté et qui ont obtenu un avis favorable du comité médical pour sortir de ce dispositif.

Peuvent participer:

Tous les collègues qui souhaitent changer de poste peuvent participer au mouvement. Les collègues titulaires d'un poste qui n'obtiendraient pas satisfaction à l'issue du mouvement, restent sur le poste dont ils sont titulaires.

Les lauréats du concours 2020 seront nommés à titre provisoire sur des compléments de service début juillet.



La liste des postes sera publiée par la DSDEN le 4 mai 2020 et disponible sur le site du SNUipp-FSU : 07.snuipp.fr

07 Sur cette liste apparaîtront les postes vacants, mais ce ne sont pas les seuls qui peuvent être attribués, car d'autres se libéreront en cours de mouvement... En effet, chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Aussi, il est important de demander tous les postes qui vous intéressent, dans l'ordre souhaité, sans vous préoccuper de savoir s'ils sont vacants ou non.

CALENDRIER 2020

Prendre connaissance des modalités du mouvement	actuellement
Renvoyer les fiches barèmes accompagnées des pièces justificatives (postes ouvrant droit à bonification, rapprochements de conjoints...)	avant le 31 mars
Prendre connaissance de la liste des postes numérotés et saisir ses vœux sur le serveur académique via I-Prof. Il est conseillé d'envoyer au SNUipp-FSU 07 une copie de vos vœux.	4 mai
Fermeture du serveur	14 mai
Réception et vérification du récapitulatif de vos vœux et de son barème complet sur la boîte I-Prof.	25 mai
Signaler toute anomalie de barème constatée à la DIPER par courrier électronique, avec copie au SNUipp de l'Ardèche snu07@snuipp.fr	8 juin
Transmission des résultats sur la boîte IPROF	12 juin
Pour les titulaires départementaux, formulation de vœux pour l'organisation du service pour l'année. N'oubliez pas d'adresser une copie au SNUipp de l'Ardèche.	26-29 juin
Communication du service des titulaires départementaux	2 juillet

Comment participer au mouvement ?

Comment accéder au serveur ?

Avant de postuler, se munir :

- ⇒ de la liste générale des postes,
- ⇒ de la liste des RPI,
- ⇒ de la fiche voeux géographiques,
- ⇒ de la fiche voeux Titulaires de secteurs

Tous ces outils sont disponibles en ligne sur e-mouvement.snuipp.fr/07 (accessible depuis la page d'accueil de notre site 07.snuipp.fr).

Se connecter au PIA (pia.ac-grenoble.fr) puis suivre:

⇒ IPROF ⇒ Les Services ⇒ SIAM ⇒ Phase interdépartementale

Saisir ses voeux

La saisie se fait sur lprof au moyen de l'application MVT1D. Durant toute la période d'ouverture du serveur (du 4 au 14 mai 2020 minuit), vous pouvez ajouter, supprimer ou modifier vos voeux.

Nombre de voeux

Même si le nombre de voeux possibles reste en-deça des demandes du SNUipp-FSU, les candidats peuvent depuis l'an dernier formuler jusqu'à 40 voeux précis ou géographiques.

Conseils

- ✓ connectez-vous rapidement dès l'ouverture du serveur pour prendre en main le nouveau logiciel, vous pourrez toujours modifier vos saisies,
- ✓ après chaque saisie (et avant de passer à la suivante) vérifier que le libellé correspond au code introduit !

Les différents types de voeux

► **Le voeu large**: les personnels non titulaires d'un poste ont l'obligation de formuler le voeu large au début de leur mouvement. Ce voeu correspond à un poste de titulaire départemental (écran 2). Ils ne pourront accéder aux voeux précis (écran 1) que lorsqu'ils auront saisi ce voeu large. Les PES sont également concernés par cette modalité.

► **Le voeu géographique**: ce type de voeu permet de postuler sur tous les postes du secteur choisi - voir la carte des secteurs p 16 - (selon une nature de poste sélectionnée). Ex: en 2019, sélectionner le poste n° 802 (enseignant classe élémentaire secteur 2) permettait de postuler sur les 69 postes d'adjoint élémentaire de ce secteur.

Lexique pour comprendre les intitulés de postes

- | | |
|---|--|
| -ENS.CL.ELE:
adjoint élémentaire/primaire | - ENS.APP.EL: Maître formaeur |
| - ENS.CL.MA: adjoint maternelle | - UPEA: enseignant UPE2A |
| - T.R.S : titulaire de secteur * | - CLIS.1.MEN: ULIS école |
| - TIT.R.BRIG: titulaire remplaçant | - ULIS: ULIS collège |
| - DIR.EC.ELE:
directeur élémentaire/primaire | - E1D SEGPA: adjoint SEGPA |
| - DIR.EC.MAT: directeur maternelle | - CP.ADJ.IEN: conseiller pédagogique généraliste |
| - REG.ADAP: Maître E | - CP.EPS: conseiller pédagogique EPS |
| | REFERENT: enseignant référent |

* Les 106 postes de titulaires de secteurs sont rattachés à onze écoles. Liste disponible sur notre site: e-mouvement.snuipp.fr/07



Tous les outils pour postuler
fiches barèmes, statistiques, liste des postes, lieu implantation des postes TRS, liste des RPI, fiches barèmes, horaires des écoles...sur:

e-dossier mouvement

e-mouvement.snuipp.fr/07

(accessible depuis la page d'accueil de notre site)

Comment est calculé le barème ?

Le barème est calculé pour chaque enseignant participant au mouvement de l'année en cours. Il reste identique à chaque étape : mouvement et organisation de service des titulaires départementaux. C'est l'outil qui permet un classement des demandes lors des opérations du mouvement.

Les éléments constitutifs du barème sont regroupés en 3 grandes familles:

- ✓ les éléments de la vie professionnelle et personnelle de l'agent, ce sont les éléments de base,
- ✓ les priorités légales qui sont liées à des situations spécifiques vécues par l'agent. Il ne s'agit pas uniquement de la situation de l'agent mais aussi de celle du conjoint ou d'un enfant. Pour la bonification liée à la RQTH de l'agent, bien penser à envoyer la fiche barème et la RQTH.

Pour les bonifications au titre du handicap, ces points sont accordés uniquement pour obtenir un poste qui améliore la situation de l'agent,

- ✓ les autres priorités constituées par les réintégrations après détachement, congé de longue durée (CLD) ou congé parental.



Jusqu'en 2019, la commission des barèmes vérifiait le barème de chaque participant. Sans regard paritaire, il est plus que nécessaire d'être vigilant sur votre barème !

Le SNUipp vous accompagne dans vos demandes et vous aide à calculer votre barème et/ou en établir une réclamation entre le 25 mai et le 8 juin 2020.

Je calcule mon barème				
	Rubrique	Barème	Mon barème	En savoir plus
Éléments liés à la vie professionnelle et personnelle	Ancienneté Générale de Service (au 31/12/2019)	1 point par an 1/360 par jour		page 8
	Ancienneté dans le poste	1 point à compter de 3 ans d'exercice (au 31/08/2020)		page 8
	Enfants et/ou enfants à naître	1 point par enfant		page 8
	Parent isolé *	2 points		page 8
	Exercice sur poste ouvrant droit à bonification (liste page 8)	2 points pour 3 ans		page 8
	Voeu préférentiel (le même voeu demandé au rang n°1 deux années consécutives)	1 point par année cumulé (dès 2019)		page 8
Priorités légales	Mesure de Carte scolaire	50 ou 15 points		page 10
	Bonification RQTH de l'agent	2 points		page 9
	Bonification au titre du handicap	50 points		page 9
	Rapprochement de conjoint ou autorité parentale conjointe *	2 points		page 9
Autres	Réintégration après détachement, congé longue durée ou congé parental	2 points		page 10
		Total		

* Points non cumulables

Barème: les éléments professionnels et personnels

L'Ancienneté Générale de Service (l'AGS)

Elle est arrêtée au 31 décembre de l'année scolaire du mouvement (le 31/12/2019 pour le mouvement 2020). Pour calculer son AGS, il faut regarder sur l'profil «Votre dossier»/«Anciennetés». Le décompte est fait au 1^{er} septembre 2019, il faut donc ajouter 4 mois (sauf si vous étiez en congé parental ou en disponibilité entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2019).

Deux exemples

Au 1^{er} septembre 2019, l'profil indique une AGS de:

① 23 ans 10 mois 26 jours

on ajoute 4 mois ce qui donne 24 ans 2 mois 26 jours soit 24 ans et 86 jours (1 mois est compté pour 30 jours) soit 24 points et $86/360 = 24,239$ points

② 8 ans 7 mois 14 jours

on ajoute 4 mois ce qui donne 8 ans 11 mois 14 jours soit 8 ans et 344 jours (1 mois est compté pour 30 jours) soit 8 points et $344/360 = 8,996$ points

Ancienneté dans le poste

Bonification à partir de 3 ans d'exercice à titre définitif sur le même poste.

Barème: 1 point

Prise en compte automatiquement par l'administration mais à contrôler dès réception du barème.



Les enfants à charge

Barème: 1 point par enfant né (de moins de 18 ans) ou à naître.

Dans ce dernier cas, ne pas oublier de transmettre au service DIPER la déclaration de grossesse ou de reconnaissance par anticipation. La date de début de grossesse doit être antérieure au 01/01/2020.

Parent isolé

Barème: 2 points

Les participants exerçant seuls l'autorité parentale d'un enfant mineur au 1^{er} septembre 2020 peuvent prétendre à cette bonification. Elle est attribuée en particulier aux personnels veufs, veuves ou célibataires. En sont exclus les personnels séparés, divorcés ou dépacésés.

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints et de l'autorité parentale conjointe.

Voeu préférentiel - Nouveauté 2020

Barème: 1 point par année de cumul

Un participant qui place pour la seconde année consécutive le même voeu en rang n°1 sur sa liste obtient une bonification automatique de 1 point: c'est son voeu préférentiel. Ces points peuvent se cumuler sur plusieurs années successives si le personnel n'obtient pas de poste. Un changement d'intitulé ou une nomination interrompt le cumul.

Liste des postes ouvrant droit à bonification

(adjoint, adjoint spécialisé, direction)

Barème: 2 points à partir de 3 ans d'exercice

*L'ancienneté dans le poste est arrêtée au 31/08/2020 pour le mouvement 2020.

Postes isolés

- ⇒ Albon CU
- ⇒ Arcens CU
- ⇒ Beaumont CU
- ⇒ Borée CU
- ⇒ Brossainc CU
- ⇒ Burzet CU
- ⇒ Coucouron Prim. 3 cl.
- ⇒ Devesset CU
- ⇒ Dompnac CU
- ⇒ Eclassan ITEP
- ⇒ Labatie d'Andaure CU
- ⇒ Le Béage CU
- ⇒ Marcols-les-eaux CU
- ⇒ Montselgues CU
- ⇒ Nozières CU
- ⇒ St Bathélémy Grozran IME Soubeyrans

- ⇒ St Cirgue en montagne CU
- ⇒ St Etienne de Lugdarès CU
- ⇒ St Julien du Gua CU
- ⇒ St Marcel d'07 ITEP
- ⇒ Valgorge Prim. 2 cl.

Education prioritaire

- ⇒ Annonay Cance
- ⇒ Annonay Corde-liers (Mat et Elém.)
- ⇒ Annonay Fonchevalier (Mat et Elém.)
- ⇒ Annonay Jean Moulin
- ⇒ Annonay Malleval
- ⇒ Annonay Ripaille
- ⇒ Bourg St Andéol Nord (Mat et Elém.)

Barème: les priorités légales

Demandes formulées au titre du handicap (fiche barème)

Cette disposition s'adresse aux personnels bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi attestée par la MDPH. Les personnels concernés doivent constituer un dossier auprès de la MDPH à transmettre à la DIPER. De plus, la loi du 11 février 2005 a élargi le champ des bénéficiaires aux personnels qui présentent un dossier pour raisons médicales graves pour eux, leur conjoint ou un enfant. (cf page 11: «affectation concernant les demandes prioritaires»)

Barème : 2 points* pour l'agent ayant une RQTH

Barème : 50 points* sur les vœux qui améliorent les conditions d'exercice du collègue concerné
* points non cumulables

RAPPEL IMPORTANT

Les fiches barème sont à renvoyer au Pôle 1er degré pour le samedi 31 mars 2020 minuit.

(cachet de la poste faisant foi, attention le courrier devra être posté avant la levée postale du 31 mars). En cas d'incertitude ne pas hésiter à transmettre un mail (utiliser impérativement l'adresse professionnelle) la fiche barème scannée à ce.dsden07-mouvement@ac-grenoble.fr (avec copie à snu07@snuipp.fr)

Les demandes formulées au titre de rapprochement de conjoint (fiche barème)

Des points peuvent être attribués aux collègues titulaires de leur poste, ou nommés à titre provisoire en Ardèche dont l'école d'affectation ou de rattachement principale est à une distance égale ou supérieure à 31km de la résidence administrative de leur conjoint (attestation d'emploi récente du conjoint ou attestation du Pôle Emploi où il est inscrit).

Sont considérés comme conjoints les personnes mariées ou pacsées (avant le 1er janvier de l'année en cours), ainsi que celles qui ont des enfants reconnus par les deux parents sans pour autant être mariées ou pacsées.

La situation de séparation de conjoint est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, dans la mesure où le collègue est en activité à cette date-là.

Les demandes formulées au titre de l'autorité parentale conjointe (fiche barème)

Des points peuvent être attribués aux collègues qui sollicitent un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, dans l'intérêt de l'enfant. Les situations prises en compte doivent être établies sur une décision de justice pour les enfants âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2020. Cette bonification est accordée à l'enseignant.e, s'il.elle justifie d'une alternance de résidence de l'enfant au domicile des parents, ou de l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement, quand la résidence de l'enfant n'est pas fixée au domicile de l'enseignant.e.

Barème: 2 points

pour une distance égale ou supérieure à 31km pour ces 2 demandes

Pour les 2 situations ci-dessus, pour les collègues titulaires d'un poste, ces points sont accordés sous réserve que leurs vingt premiers vœux les rapprochent effectivement de la résidence administrative de leur conjoint.

Pour les collègues TR, c'est l'école de rattachement qui sert de référence d'une part pour le calcul de distance de séparation et d'autre part pour la vérification du rapprochement sur les 20 premiers vœux.

Pour les collègues TS c'est l'école d'exercice la plus éloignée de la résidence administrative du conjoint qui sert de référence pour ces deux critères.

(Cette modalité a été obtenue suite à l'intervention des délégués des personnels du SNUipp-FSU)

Barèmes: les priorités légales et autres situations

Mesures de carte scolaire (fermeture ou blocage)

Barème:

⇒ 50 points sur tous les postes de la commune du poste fermé
⇒ 15 points sur tous les postes du secteur dont relève le poste fermé et sur un des secteurs limitrophes (défini par le premier voeu n'appartenant pas au secteur du poste fermé)

⇒ Qui est concerné ?

① **Lorsqu'il s'agit d'une fermeture de classe dans une école (hors ULIS école ou tout autre poste spécifique rattaché à l'école)**

Le collègue touché par une mesure de carte scolaire est le dernier adjoint nommé sur l'école. Dans les écoles à 2 classes, c'est le collègue qui n'est pas directeur qui est chassé.

En cas d'égalité d'ancienneté dans l'école, c'est le barème de nomination dans l'école qui départage les collègues concerné(e)s : celui qui a été nommé avec le barème le plus faible perd son poste.

② **Pour les postes spécifiques**

C'est le collègue qui occupe le poste supprimé qui est chassé.
Exemple : Co-enseignement, c'est le collègue nommé sur ce poste qui est chassé.

③ **En cas de fusion d'école**

Il y a suppression d'un poste de direction. Si les deux sont occupés à titre définitif, c'est le dernier directeur nommé avant la fusion qui perd son poste. Les directeurs concernés peuvent toutefois s'accorder sur la nouvelle direction d'école créée et transmettre un courrier au service au Pôle 1^{er} degré sous couvert de l'IEN. Le choix des agents, dans ce cas, sera pris en compte.

De plus, les directeurs dont l'emploi est supprimé sont prioritaires dans l'école sur un poste d'adjoint et ils bénéficient de la bonification de carte scolaire s'ils participent au mouvement pour obtenir un poste de direction.

**Victime d'une «fermeture» ou d'un «blocage»
Quelle que soit la situation, le collègue chassé doit impérativement participer au mouvement !**

⇒ Procédure

Pour bénéficier de la bonification de barème, vous devez demander en 1^{er} voeu le poste que vous occupez et qui a été l'objet d'une mesure de carte scolaire.

Les réintégrations après détachement, congé longue durée ou congé parental (fiche barème)

Barème: 2 points

Sur l'ensemble des voeux et priorité absolue sur le dernier poste occupé si celui-ci est porté en voeu n°1. (après détachement et congé parental)

Réservation de poste pendant 1 an en cas de congé parental.

Pour les CLD, l'avis favorable du comité médical est requis pour être réintégré.

Situation des collègues chassés suite à un «blocage»

Si le collègue a porté en voeu n°1 le poste occupé et si le blocage est levé:

⇒ en juin, le collègue doit retourner sur son poste,

⇒ en septembre, le collègue a le choix de retourner ou non sur son poste.



Les délégués du personnel du SNUipp continuent d'exiger le retour au dispositif du «poste de repli». Il est le seul à assurer de façon certaine une compensation suite à la perte du poste pour cause de fermeture. Il évite en outre toute distorsion et effet inadapté.

Les derniers changements

Un mouvement unique

Lors du mouvement, les postes sont examinés dans l'ordre indiqué sur la liste de voeux établie par le postulant. **40 voeux sont désormais possibles.** Lors de la CAPD du mois de mai, les affectations sont prononcées dans la mesure du possible «à titre définitif.»

La notion de titulaire départemental

Les collègues sans poste, qui n'obtiendraient pas un poste précis ou un voeu géographique ne seront plus «sans poste» mais titulaires départementaux, à titre définitif.

Ces collègues auront la possibilité d'émettre à nouveau des voeux à partir d'une liste précise (du 26 au 29 juin 2020) et ils seront informés de leur organisation de service sur IPROF par le pôle 1er degré le 2 juillet 2020.

Une nouvelle application depuis 2019: MVT1D

Participation des collègues réputés sans poste

Les collègues sans poste sont ceux qui ont l'obligation pour une raison ou une autre de participer au mouvement.

Pour le mouvement : les collègues concernés auront l'obligation de formuler

* **en premier**, un voeu large appelé également voeu infra-départemental. Une fois ce voeu validé, qui correspond à un poste de titulaire départemental (c.f explication ci-contre), ils pourront accéder à la seconde étape.

* **en second**, ils accéderont à un deuxième écran qui leur permettra de formuler des voeux précis (communes, types de poste...) ou des voeux géographiques dans la limite de 40 voeux.

Attention, l'accès aux voeux précis sera conditionné par la formulation d'un voeu large (titulaire départemental).

Quels seront les postes proposés aux titulaires départementaux ?

► libérés provisoirement:

c'est notamment le cas pour des congés formation, les couplages de temps partiel, les collègues exerçant en délégation rectorale sur un autre poste, les collègues «expérimentant» un poste dans l'ASH, ...

► libérés définitivement:

c'est notamment le cas pour des postes libérés par des collègues ayant obtenu leur exeat, ...

► créés lors des opérations de carte scolaire de juin.

Pour le mouvement :

pour départager les «postulants» disposant d'un barème égal, on observe l'ancienneté générale de service, puis l'âge.



Postes à profil, demandes prioritaires

Affectations sur postes à profil

(cf liste ci-dessous)

Elles font suite à des appels à candidatures diffusés avant l'ouverture du serveur et la procédure s'effectue en plusieurs étapes :

- ✓ les collègues candidats doivent adresser une lettre de motivation stipulant leurs diplômes et qualifications au Pôle 1er degré,
- ✓ ils doivent également saisir le-les poste-s à profil souhaité-s dans sa liste de vœux sur le serveur du 4 au 14 mai 2020.
- ✓ les candidats sont ensuite reçus en entretien par une commission départementale qui donne un avis (très favorable, favorable, défavorable),
- ✓ les candidatures sont hiérarchisées sur la base de l'avis de la commission. Si, sur la base de l'avis de la commission, plusieurs candidats peuvent prétendre au poste, c'est le barème qui départage les candidats,
- ✓ au final, c'est le DASEN qui prononce la nomination

LISTE DES POSTES À PROFIL

- | | |
|---|---|
| ⇒ Conseiller péda. de circo (CPC) | ⇒ Poste «Enfants du voyage» |
| ⇒ Conseiller péda. départ. (CPD) | ⇒ Animateur informatique, formateur TICE |
| ⇒ Coordonnateur AVS | ⇒ Chargé de classe relais |
| ⇒ Enseignant référent pour l'A.S.H. | ⇒ Poste en milieu carcéral |
| ⇒ Secrétaire CDOEASD | ⇒ Enseignant locuteur anglophone bilingue |
| ⇒ Enseignant spéc. mis à disposition de la MDPH | ⇒ UEM Unité d'Enseignement Maternelle Autisme |
| ⇒ Postes de maître UPE2A (CRI) | |

Les affectations concernant des demandes prioritaires

Les demandes de mutation formulées par des collègues présentant un dossier pour handicap ou raisons médicales graves (pour eux, leur conjoint ou un enfant) qui, malgré les points de bonification n'auraient pas pu être satisfaites au mouvement, sont réexaminées en dehors de l'application du barème et satisfaites sous réserve de l'intérêt du service.

C'est une procédure exceptionnelle.



Les représentants des personnels du SNUipp œuvrent pour proscrire et limiter, autant que faire se peut, le recours au dispositif de poste à profil. En effet, ils défendent l'idée, qu'à diplôme, certification, spécialisation, ... identique, c'est le barème qui doit être uniquement et strictement appliqué.

Que ce soit dans les écoles ou dans les circonscriptions, le travail d'équipe n'est pas un supplément d'âme, mais une donnée essentielle de notre professionnalité. Débuter un travail d'équipe par la cooptation d'un supérieur hiérarchique n'est pas la meilleure garantie d'une ambiance de travail sereine.

De même, pour les nominations concernant les demandes prioritaires, les délégués du personnel du SNUipp sont extrêmement attentifs à ce que les situations avérées reçoivent des réponses adaptées, mais ils veillent à ce que celles-ci n'entraînent aucune distorsion dans le mouvement.

En 2015, alors que l'administration voulait imposer de « profiler » les postes de directrices-teurs en REP, le SNUipp-FSU a obtenu une procédure sans profilage ! Grâce aux interventions des délégués du personnel du SNUipp, en 2018, ce sont les postes du dispositif «100% de réussite au CP» qui échappent au profilage !

Encore une avancée obtenue grâce à l'action du SNUipp-FSU qui a été la seule organisation à la porter !

Postes de direction et postes spécialisés

Pour la direction d'école (maternelle, élémentaire ou primaire)

⇒ La nomination se fait à titre définitif pour les collègues:

- ✓ directeur en poste à titre définitif,
- ✓ inscrits sur la liste d'aptitude à la direction d'école des années 2018, 2019, 2020.
- ✓ cette nomination se fait par le biais d'une priorité absolue lorsque, inscrit sur la liste d'aptitude, le collègue a fait fonction de directeur/trice durant toute l'année scolaire 2019/2020 sur un poste resté vacant à l'issue du mouvement 2019. Pour bénéficier de cette priorité le collègue doit porter ce poste en vœu numéro 1.

⇒ La nomination se fait à titre provisoire, dès le premier mouvement, pour les collègues qui, n'étant pas inscrits sur la liste d'aptitude, ont demandé un poste de direction.

Qu'est-ce qu'un poste de titulaire de secteur (TS) ?

Ces postes sont proposés au mouvement pour pallier les besoins en décharges de direction et pour compléter les collègues à temps partiel sur un secteur géographique précis. Un collègue TS est assuré d'exercer chaque année sur le secteur sur lequel il a été nommé*. C'est l'IEEN qui organise le service des TS affectés sur sa circonscription courant juin. S'il existe une volonté de maintenir l'organisation des services d'une année sur l'autre, ce n'est pas une règle intangible car il s'agit de prendre en compte les évolutions des besoins (attributions ou disparitions de décharges de direction, reprises à temps complet ou changements de quotité de temps partiel ou encore nouvelles demandes de temps partiel, ...).

**exceptionnellement une quotité du service peut être effectuée sur un secteur limitrophe.*

Direction d'établissement spécialisé du 1er degré (IME, ITEP, SEGPA, Ecole d'application)

Pour être nommé à titre définitif, le collègue doit exercer actuellement les fonctions de directeur en titre ou être inscrit sur la liste d'aptitude correspondante.

Pour les postes spécialisés (sauf enseignant référent et enseignant détaché à la MDPH)

Pour être nommé à titre définitif, il faut avoir la spécialisation correspondant au poste : voir la grille des priorités en annexe des modalités du mouvement. Sans spécialisation, on peut être nommé à titre provisoire (toujours selon la grille de l'annexe). Un collègue titulaire d'un poste peut également demander par courrier au Pôle 1er degré après le mouvement (et avant le 17 juin 2020) à expérimenter pour un an renouvelable un poste relevant de l'ASH qui serait resté vacant.

Maîtres-formateurs

Pour un poste à titre définitif, il faut être titulaire du CAFIPEMF (y compris session 2020) ou du CAEAA. Sans ces qualifications, on peut obtenir un poste de maître-formateur à titre provisoire. Dans ces conditions le temps de décharge «d'application» n'est pas attribué. Les postes de décharges de maîtres-formateurs sont toujours donnés à titre provisoire et attribués en priorité aux titulaires du CAEAA ou du CAFIPEMF.

Solidaire, Fort, Efficace : SYNDIQUÉ-E au SNUipp-FSU (cf pages 34-35)

Où sont les postes en Ardèche ?

Dans ce tableau, nous avons récapitulé l'ensemble des postes présents sur la liste 2019 ① (celle de 2020 sera effective au moment de l'ouverture du serveur le 4 mai). Pour chacun nous avons indiqué les modalités d'obtention à la 1^{ère} phase du mouvement ②, puis dans quelles conditions ils pouvaient être obtenus aux 2^{ème} et 3^{ème} phases du mouvement ③ et enfin le nombre de postes (rentrée 2018) ④.

I. Ventilation des types de postes par « nouvelle » circonscription

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay-Bi-dép.	CIRCO:Aubenas-Le Cheyard	CIRCO:Cévennes / Vivarais	CIRCO:GG	CIRCO:Privas-Lam.	CIRCO:Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Chargé-e de classe unique	néant	Oui	5	13	16	1	13	2	50
Directeur	Liste aptitude	Oui ATP	42	38	37	43	38	43	241
Adjoint maternelle	néant	Oui	14	13	5	26	16	27	102
Adjoint élémentaire	néant	Oui	32	29	16	65	38	60	239
Adjoint primaire	néant	Oui	87	54	71	36	46	40	333
100% réussite CP	néant	Oui	5	0	0	0	0	2	7
Co-enseignement	néant	Oui	2	2	4	1	8	1	17
PDMQDC (Maître Sup.)	néant	Oui	0	1	0	0,5	0	0	1,5

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO:Annonay-Bi-dép.	CIRCO:Aubenas-Le Cheyard	CIRCO:Cévennes / Vivarais	CIRCO:GG	CIRCO:Privas-Lam.	CIRCO:Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
Adjoint IME, ITEP	Spéc.	oui ATP	2	0	0	0	4	4	10
Adjoint SEGPA	Spéc.	oui ATP	4	7	0	7	4	3	25
TR	néant	Oui	20	18	18	18	23	18	115
TRS	néant	Oui	13	7	10	19	8	19	76
Ulis école 1	Spéc.	Oui ATP	3	4	2	2	5	3	18
Ulis école 4	Spéc.	Oui ATP	1	1	0	0	0	0	2
ULIS collège	Spéc.	Oui ATP	2	1	1	3	2	2	11
Maître formateur	Cafi-pemf/CAEAA	oui ATP	2	2	1	3	6	1	15

Où sont les postes en Ardèche ?

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	CIRCO: Annonay-Bi-dép.	CIRCO: Aubenas-Le Cheyrad	CIRCO: Cévennes / Vivarais	CIRCO: GG	CIRCO: Privas-Lam.	CIRCO: Le Teil	④ Nombre de postes dans le département
CPC Généraliste	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	2	0	1	4	0	8
CPC «EPS»	Cafipemf + PàP	Oui ATP+ PàP	1	2	0	1	2	0	6
Maître E	Spéc.	Non	6	5	5	2	6	6	30
Ens. référent	PàP	Oui ATP	1	1	2	1	1	1	7
UPE2A	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1	0	0	1	1	2	5
Animateur informatique	PàP	Oui ATP	1	1	0	0	2	0	4

Lexique

ATP: à titre provisoire

ATD: à titre définitif

CAFIPEMF: Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Inst. ou de PE Maître Formateur

Clis: Classes Intégration Scolaire

LA: Liste d'aptitude

Lic. FLE: Licence de Français Langue Étrangère

NA: Non Attribué à cette phase

PàP: Poste à Profil

Spéc.: Spécialisation

Ulis: Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

II. Ventilation des autres postes (implantés à Privas sauf mention contraire)

① Dénomination du poste	② Condition(s) pour obtention à titre définitif au 1 ^{er} mouv.	③ Sans conditions au 2 nd e et 3 ^{ème} phases du mouvement.	④ Nombre de postes dans le département
CDOEASD Orientation SEGPA	PàP	Oui ATP	0,5
Classe relais Annonay et Aubenas	PàP	Oui ATP	2
CPD Arts visuels	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD ASH	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD Langues Vivantes	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
CPD Musique	Cafipemf + PàP	Oui ATP + PàP	1
Coordonnateur AVS/PIAL	PàP	Oui ATP	2
Maître option B (scol. des élèves aveugles ou malvoyants) Le Teil	Spéc.	Oui	1
Scolarisation des Enfants du voyage Aubenas	Lic. FLE + PàP	Oui ATP	1
Secrétaire MDPH	PàP	Oui ATP	1

Carte des secteurs

Des «secteurs» pour... ...indiquer un voeu géographique

Il est possible de décliner ce voeu géographique en fonction de la nature des postes souhaités: maternelle, élémentaire, remplacement.

Sur la base de ce voeu tous les postes vacants du secteur de la nature souhaitée pourront être attribués à titre définitif. **L'algorithme prend en compte tout voeu précis placé avant ou après le voeu géographique et cherche le poste vacant le plus proche.**

..définir les zones des titulaires de secteur

Dans chaque secteur, l'administration affecte des supports de titulaires de secteur dont la fonction est d'assurer les compléments de service. Ces postes sont attribués à titre définitif. La répartition des postes à l'intérieur des secteurs est de la responsabilité des IEN. Voir page 13.

Annonay (secteur 1)

Andance - Annonay - Ardoix - Arras/Rhône - Bogy - Boulieu les Annonay - Brossainc - Champagne - Charnas - Colombier le Cardinal - Davézieux - Eclassan - Félines - Limony - Peaugres - Peyraud - Preaux - Quintenas - Roiffieux - Saint Alban d'Ay - Saint Clair - Saint Cyr - Saint Désirat - Saint Jacques d'Atticieux - Saint Jeure d'Ay - Saint Marcel les Annonay - Saint Romain d'Ay - Sarras - Satillieu - Serrières - Talencieux - Vanosc - Vernosc les Annonay - Villevoacance - Vocance

Le Cheylard (secteur 5)

Albon d'Ardèche - Arcens - Belsentes (les Nonières) - Cheylard (Le) - Devesset - Mariac - Saint Agrève - Saint Martin de Valamas - Saint Michel d'Aurance - Saint Pierreville

Aubenas (secteur 2)

Ailhon - Aizac - Vallée Antraigues Asperjoc - Aubenas - Genestelle - Labastide sur Besorgues - Labégude - Lachapelle sous Aubenas - Lavilledieu - Lentillères - Mercuer - Saint Andéol de Vals - Saint Didier sous Aubenas - Saint Etienne de Boulogne - Saint Etienne de Fontbelon - Saint Joseph des Bancs - Saint Julien du Serre - Saint Michel de Boulogne - Saint Privat - Saint Sermin - Ucel - Vals les Bains - Vesseaux - Vinezac

Montpezat (secteur 4)

Béage (Le) - Borée - Burzet - Coucouron - Jaujac - Lalevade d'Ardèche - Meyras - Montpezat sous Bauzon - Pont de Labeaume - Prades - Saint Cirgues en Montagne - Saint Etienne de Lugdars - Souche (La) - Thueyts

Joyeuse (secteur 6)

Assions (Les) - Beaumont - Chassiers - Dompnac - Gravières - Joannas - Joyeuse - Lablachère - Largentière - Laurac en Vivarais - Montselgues - Payzac - Rocles - Rosières - Sanilhac - Uzer - Valgorge - Vans (Les) - Vernon

Vallon Pont d'Arc (secteur 7)

Balazuc - Banne - Beaulieu - Berrias et Casteljau - Grospierres - Lagorce - Orgnac l'Aven - Ruoms - Saint Alban Auriolles - Saint Paul le Jeune - Saint Remèze - Saint Sauveur de Cruzières - Salavas - Vagnas - Vallon Pont d'Arc - Vogüé

Tournon (secteur 10)

Cheminas - Colombier le Jeune - Colombier le Vieux - Etables - Lemps - Mauves - Plats - Saint Félicien - Saint Jean de Muzols - Tournon sur Rhône - Vion

Saint Péréy (secteur 11)

Alboussière - Boffres - Charmes/Rhône - Cornas - Guilhaud Granges - Saint Georges les Bains - Saint Péréy - Saint Romain de Lerps - Saint Sylvestre - Soyons - Touloud

Vernoux Lamastre (secteur 8)

Desaignes - Empurany - Labatie d'Andaure - Lamastre - Nozières - Saint Barthélémy Grozon - Silhac - Vernoux en Vivarais

Privas (secteur 9)

Alissas - Beauchastel - Beauvène - Chalencon - Chomérac - Coux - Dunière/Eyrieux - Flaviac - Gluiras - Lyas - Marcols les Eaux - Ollières/Eyrieux (Les) - Pouzin (Le) - Prantes - Privas - Rompon - Saint Cierge la Serre - Saint Etienne de Serre - Saint Fortunat/Eyrieux - Saint Jean Chambre - Saint Julien du Gua - Saint Julien en Saint Alban - Saint Laurent du Pape - Saint Michel de Chabrillanoux - Saint Priest - Saint Sauveur de Montagut - Veyras - Voulte/Rhône (La)

Le Teil (secteur 3)

Alba la Romaine - Aubignas - Baix - Berzème - Bourg St Andéol - Cruas - Darbres - Gras - Lussas - Meyse - Rochemaure - Saint Bazulie - Saint Germain - Saint Jean le Centenier - Saint Just d'Ardèche - Saint Lager de Bressac - Saint Marcel d'Ardèche - Saint Martin d'Ardèche - Saint Martin sur Lavezon - Saint Montan - Saint Pons - Saint Symphorien sous Chomérac - Saint Thomé - Saint Vincent de Barrès - Teil (Le) - Valvignères - Villeneuve de Berg - Viviers

L'AGS, pierre angulaire du mouvement

Les délégués des personnels du SNUipp-FSU ont toujours porté une double exigence: améliorer les opérations du mouvement pour les personnels et assurer partout où il y a des élèves la présence du Service Public. Ils assument le fait d'être les représentants de la seule organisation syndicale à porter en toute transparence et en toute loyauté ces valeurs dans le département.

La question du mouvement est un chantier permanent pour les délégués des personnels du SNUipp-FSU. Il s'agit, en lien avec la profession, de définir ce qu'ils portent auprès de l'administration. En cela, notre organisation a l'obligation de produire les données structurantes, de cette opération, nécessaires à la compréhension et à l'action de tous. **Le SNUipp-FSU est la seule organisation à mener ce travail avec densité et permanence.** C'est grâce à cette expertise collective que le SNUipp-FSU a obtenu des avancées significatives. L'objectif principal est de permettre à tous, dans les 3 à 5 ans après la sortie de formation, de se positionner «à titre définitif» sur la zone géographique souhaitée. Puis, sur la base de cette affectation, d'améliorer sa situation au fil de sa carrière. A cet objectif, s'ajoute celui de maintenir les dispositifs de solidarité collective permettant de compenser les «événements professionnels ou personnels» (fermeture de classe, prise en compte des situations médico-sociales passagères ou durables).

Dans ce cadre, le SNUipp-FSU, sur la base du travail avec la profession, a oeuvré à redonner à «l'Ancienneté Générale de Service» son rôle de colonne vertébrale du barème du mouvement. En effet, l'une des attaques du ministère Darcos (en 2008) sur le mouvement avait été de minorer cette composante du barème du mouvement en augmentant massivement l'ensemble des bonifications. L'étude des mouvements de cette période a montré une baisse massive de satisfaction avec des chaînes raccourcies. Il faut toujours

avoir à l'esprit que le mouvement fonctionne comme un jeu de domino avec des réactions en chaîne : plus les chaînes sont longues, plus le nombre de collègues satisfaits est grand. En corollaire, cette étude révélait que le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement diminuait (cf tableau de gauche). Les modifications obtenues au fil des ans par le SNUipp mais principalement pour le mouvement 2016 ont immédiatement eu pour effet d'augmenter le poids relatif de l'AGS dans le barème du mouvement. De telles évolutions permettent de réduire les effets d'opportunité et de permettre à chaque personnel d'avoir la certitude de disposer d'un poste correspondant à sa situation dans un délai acceptable. La composition du barème du mouvement est un élément de justice et de fluidité du mouvement mais d'autres paramètres entrent en ligne de compte, qui faciliteront ou compliqueront le mouvement. Ainsi : un nombre massif de départs en retraite, un différentiel positif aux permutations informatiques (plus de départs que d'arrivées), une dotation positive de postes pour le département, seront favorables. En effet, ces éléments permettront de libérer des postes à l'entrée du mouvement (postes annoncés vacants à l'ouverture du serveur). A contrario, tout ce qui a pour effet de réduire le nombre de postes vacants à l'ouverture du serveur sera défavorable (cf tableau i-dessous). **Parmi les avancées obtenues par les délégués des personnels du SNUipp-FSU, la campagne de vœux pour la procédure d'ajustement de juin est un vecteur d'amélioration des collègues restés sans poste à l'issue de la première phase. Avec cette nouvelle campagne de vœux, ces collègues peuvent se projeter et opérer des choix «en connaissance de cause» sur la base d'une liste fermée de postes.** En cela, cette procédure d'ajustement du mouvement a retrouvé tout son sens, redevenant une étape où l'on postule sur des postes pour une année et où l'on étend au maximum ses vœux. **L'amélioration a été immédiate!** Depuis 2016, tous les postes disponibles, à cette étape, ont pu être attribués et aucun collègue n'a été nommé hors de ses vœux !

Comparaison AGS et Barème des participants au mouvement			
	AGS moyen	Barème moyen	Ratio AGS/ barème
2009	9,409	14,433	65,19%
2010	9,425	14,433	65,30%
2011	10,408	16,402	63,46%
2012	10,728	17,577	61,03%
2013	10,728	16,842	63,70%
2014	12,372	20,593	60,08%
2015	11,708	20,135	58,14%
2016	11,641	14,683	79,28%
2017	11,874	15,403	77,09%
2018	11,59	15,534	74,61%
2019	12,32	16,022	76,89%

Nombre de poste vacants à l'ouverture du serveur							
	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
Postes ouverts à tous	89	73	93	68	83	68	101
Postes «à exigences particulières» et/ou «à profil»	55	31	33	32	33	36	45
Total	144	145	126	100	116	104	146

Le SNUipp-FSU, créateur de droits collectifs et individuels

Après les régressions de 2008, imposées par le ministère, le mouvement départemental s'est progressivement bloqué. En lien avec la profession, le SNUipp-FSU a mené la bataille et n'a cessé d'argumenter sur la base d'études dont la rigueur en ont fait une base incontestable. En 2016, le SNUipp-FSU a obtenu gain de cause (alors que la seconde organisation présente en CAPD manoeuvrait, en sous main et par le biais de méthodes clientélistes indignes, pour maintenir le statu quo). Depuis cette date, le taux de satisfaction progresse et le mouvement s'est peu à peu débloqué! **Une belle victoire du SNUipp-FSU avec les personnels !**

Tableau comparatif des données du mouvement sur la période 2008 - 2019

Participants	2009		2014		2016		2017		2018		2019	
	Nbre	%										
Satisfaction	308	54,71%	162	33,75%	173	38,62%	207	46,62%	161	38,06%	227	57,03%
1er voeu	115	20,43%	59	12,29%	71	15,85%	83	18,69%	71	16,78%	159	40%
Maintien	112	19,89%	204	42,50%	166	37,05%	141	31,76%	149	35,22%	103	25,87%
Sans poste	143	25,40%	108	22,50%	109	24,33%	96	21,62%	113	26,71%	68	17,08%

La participation

Après avoir connu une hausse importante en 2008 et 2009, dû (notamment à la participation, dès le premier mouvement des collègues PES), on observe sur la durée une baisse tendancielle. Cette donnée pourrait attester d'une amélioration, mais peut tout aussi bien dénoter, pour les collègues qui disposent d'une poste à titre définitif, d'une absence de perspective qui n'incite guère à participer.

Satisfaction

C'est le mouvement 2014 qui connaît le taux le plus bas avec moins de 34 % de collègues satisfaits à l'issue de la première phase du mouvement. Ce taux était l'aboutissement du blocage induit par les régressions que le ministère avait imposé en 2008. Grâce aux modifications obtenues par les délégués des personnels du SNUipp-FSU de l'Ardèche pour le mouvement 2016, la tendance s'inverse. On

se rappellera que le contexte d'entrée du mouvement était défavorable (nombre de poste vacants d'entrée dans le mouvement cf page précédente). Le mouvement 2017 permettra une progression fulgurante du taux de satisfaction (+8 points) et aura permis à 34 collègues de se positionner définitivement sur l'un de leurs voeux! S'il faut noter que le contexte était favorable avec 126 postes vacants en entrée dans le mouvement. On observera aussi qu'en 2013, malgré 146 postes vacants à l'entrée du mouvement, le taux de satisfaction n'est que de 41,45%. Une preuve supplémentaire, s'il le fallait, pour confirmer l'efficacité des mesures portées et obtenues par le SNUipp.

Nomination sur le 1^{er} voeu

On observe là aussi la même tendance que pour le taux de satisfaction: une baisse tendancielle depuis 2009, sous l'effet des régressions imposées par le

ministère, puis une hausse tendancielle, sous l'effet des avancées acquises par le SNUipp-FSU.

Maintien

De façon mécanique, on observe un taux de collègues maintenus sur leur poste en forte hausse depuis 2009 puis d'une baisse à compter de 2016. Les mêmes causes provoquent les mêmes effets!

Sans poste

S'il y a une statistique qui restera difficile à faire diminuer, c'est bien celle-là! Il y a même à craindre à ce qu'elle diminue! En effet, elle dépend largement du nombre de temps partiel. Pour 1300 postes budgétaires, 1500 collègues sont affectés au département! Pour preuve, au fil des ans ce ne sont guère plus d'une vingtaine de postes qui reste vacants à l'issue de la première phase du mouvement dont la plupart ne peuvent être attribués sans spécialisation.

Les postes à la demande 2019

Cette partie du document reprend l'ensemble des postes du mouvement 2018 pour lesquels au moins un collègue a formulé un vœu. Le vocable «désignation» recouvre plusieurs renseignements: le nom de la commune et, le cas échéant, celui de l'école, le nombre de classes (pour les postes de directions et les postes d'adjoints), le type d'école, la circonscription, si l'école fait partie d'un RPI ou RPC et, entre parenthèses, le barème de nomination lorsque le (ou un) poste a été attribué. Pour chacun d'eux, il est indiqué le nombre de collègues qui ont postulé, le plus petit barème (barème inf.), le barème le plus important (barème sup.) (cf l'encadré «Lecture»). Pour des raisons de confidentialité, les barèmes indiqués ne prennent pas en compte les points «handicap».

Ce document est constitué des informations recueillies lors de la première phase du mouvement. Le nombre de classes indiqué pour chaque école est celui de la rentrée 2019, tel que programmé après les opérations de carte scolaire de février 2019. **Par ailleurs, si ces données donnent une tendance leur analyse ne peut conduire à l'élaboration de règles intangibles.**

Postes de Chargé d'école en Classe Unique

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Aizac Elém. AC	2	4,333	6,333
Arcens Prim. (10,083) AC	1		10,083
Asperjoc Laulagnet Prim. AC	3	0,333	19,127
Balazuc Elém. CV	5	0,333	13,333
Beauvène Prim. (10,333) PL	1		10,333
Bogy Prim. AN	2	4,333	23,333
Burzet Prim. CV	2	3,333	18,833
Chalencon Prim. PL	3	4,333	67,333
Colombier-le-Cardinal Elém. AN	1		23,333
Devesset Prim. AC	3	1,333	17,333
Genestelle Elém. AC	1		6,333
Gros pierres Comps Comps Mater. CV	3	0,333	14,924
Joannas Prim. CV	2	5,372	12,98
Labastide-sur-Bésorgues Prim. AC	2	4,333	6,333
Labatie-d'Andaure Prim. PL	1		17,333
Labégude Mater. AC	4	6,333	19,833
Lentillères Mater. AC	4	4,333	11,333
Montselgues Prim. CV	2	5,372	14,924
Nozières Prim. PL	2	5,333	10,083
Rocles Elém. CV	3	2,333	12,98

Silhac Prim. PL	3	8,333	11,03
St-Cierge-la-Serre Prim. PL	5	0,333	4,333
St-Étienne-de-Boulogne Mater. (7,816) AC	6	4,333	13,333
St-Fortunat-sur-Eyrieux Mater. PL	6	0,333	37,333
St-Joseph-des-Bancs Mater. AC	2	4,333	6,333
St-Julien-du-Gua Prim. PL	1		4,333
St-Michel-de-Boulogne Prim. (4,333) AC	3	4,333	18,333
St-Michel-de-Chabrillanoux Prim. PL	1		9,333
St-Pons Prim. TE	3	0,333	4,333
St-Sauveur-de-Montagut Mater. PL	1		20,833
St-Thomé Prim. TE	4	0,333	11,075
Uzer Mater. CV	5	6,333	13,333
Vernon Elém. CV	1		12,98

Lecture

L'école de St Etienne de Boulogne est une classe unique maternelle de la circonscription de Aubenas le Cheylard (AC). 6 collègues ont postulé pour ce poste au mouvement 2019. Les barèmes de ces collègues oscillaient entre 4,333 et 13,33. Le poste a été attribué avec un barème de 10,816 (indiqué entre parenthèses).

Les postes à la demande 2019

Postes de direction d'école de 2 classes et plus

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Ailhon Prim. 2 cl. AC ATD	2	9,333	11,333
Ailhon Prim. 2 cl. AC ATP	1		19,127
Alba-la-Romaine Elém. 4 cl. TE ATD	2	24,8	27,766
Alba-la-Romaine Mater. 2 cl. TE ATD	3	4,333	37,986
Alba-la-Romaine Mater. 2 cl. TE ATP	2	6,333	11,075
Alboussière Prim. 7 cl. GG ATP	2	5,333	8,333
Alissas Prim. 8 cl. PL ATP	1		0,333
Andance Prim. 3 cl. AN BI ATP (ATP 7,333)	3	4,333	7,333
Annonay Champ de Mars Mater. 2 cl. AN ATP	1		4,333
Annonay Daudet Mater. 3 cl. AN ATD	1		31,283
Annonay Daudet Mater. 3 cl. AN ATP	1		4,333
Annonay Fontchevalier Mater. 6 cl. AN ATD	1		5,333
Annonay Fontchevalier Mater. 6 cl. AN ATP	1		4,333
Annonay Malleval Elém. 6 cl. AN ATD	1		5,333
Annonay Moulin Elém. 9 cl. AN ATD	2	19,33	20,333
Annonay Ripaille Mater. 4 cl. AN ATD (ATD 4,333)	1		5,333
Annonay Ripaille Mater. 4 cl. AN ATP	1		4,333
Annonay Van Gogh Elém. 5 cl. AN ATD	2	5,333	20,333
Annonay Vissenty Elém. 4 cl. AN ATD	1		20,333
Annonay Vissenty Mater. 2 cl. AN ATP	2	4,333	4,333
Antraigues-sur-Volane Prim. 2 cl. AC ATD	1		18,333
Antraigues-sur-Volane Prim. 2 cl. AC ATP	1		19,127
Assions les Prim. 3 cl. CV ATD	1		4,333

Assions les Prim. 3 cl. CV ATP	1		2,333
Aubenas Baza Mater. 2 cl. AC ATD	4	4,333	18,333
Aubenas Baza Mater. 2 cl. AC ATP	2	6,333	7,816
Aubenas Baza Elém. 3 cl. AC ATD	1		18,333
Aubenas Baza Elém. 3 cl. AC ATP	1		2,333
Aubenas Beausoleil Elém. 6 cl. AC ATD (ATD 18,83)	4	9,333	18,83
Aubenas Beausoleil Elém. 6 cl. AC ATP	1		3,333
Aubenas Beausoleil Mater. 3 cl. AC ATD	6	6,333	24,224
Aubenas Beausoleil Mater. 3 cl. AC ATP	2		7,816
Aubenas Le Pont Mater. 2 cl. AC ATD (ATD 13,333)	5	4,333	18,333
Aubenas Le Pont Mater. 2 cl. AC ATP	6	3,333	19,127
Aubenas St Croix Prim. 4 cl. AC ATD	1		18,333
Aubenas St Croix Prim. 4 cl. AC ATP	1		2,333
Aubignas Prim. 2 cl. TE ATD	2	4,333	27,766
Aubignas Prim. 2 cl. TE ATP	2	0,333	3,333
Baix Prim. 5 cl. TE ATP	1		0,333
Beauchastel Elém. 4 cl. PL ATP	1		0,333
Beauchastel Mater. 2 cl. PL ATD	2	5,333	5,333
Beauchastel Mater. 2 cl. PL ATP	3	4,333	37,333
Berrias-et-Casteljau Prim. 3 cl. CV ATP	1		2,333
Berzème Prim. 2 cl. TE ATP	3	0,333	6,333
Boulieu-lès-Annonay Prim. 6 cl. AN ATD	1		5,333
Boulieu-lès-Annonay Prim. 6 cl. AN ATP	1		4,333
Bourg-St-Andéol Centre/Cassin Mater. 3 cl. TE ATP	1		23,833
Bourg-St-Andéol Nord Mater. 4 cl. TE ATD (ATD 39,333)	2	23,833	72,986
Bourg-St-Andéol Nord Rochette Mater. 4 cl. TE ATP	1		23,833
Bourg-St-Andéol Sud Mater. 3 cl. TE ATD	1		72,986
Champagne Prim. 3 cl. AN BI ATP	1		4,333

Index

Circonscriptions An.: Annonay - **An-Bi:** Annonay Bi-départemental -

AC: Aubenas Le Cheylard - **CV:** Cévennes Vivarais - **GG:** Guilherand Granges **PL:** Privas Lamastre - **TE:** Le Teil

CLG: collège

CPC: conseiller pédagogique de circonscription généraliste

CPEPS : conseiller pédagogique de circonscription EPS

CU: Classe Unique

DD: Décharge de direction

Dir. ATD: postes demandés par des collègues inscrits sur la liste d'aptitude

et pouvant être nommés à titre définitif

Dir. ATP: dans le cas où aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude n'a été nommé, ce poste peut être attribué à titre provisoire à un collègue qui l'a demandé bien que n'étant pas inscrit sur la liste d'aptitude

PEMF: Prof. des écoles maître formateur

RPI: Regroupement Pédagogique Intercommunal

RPC: Regroupement Pédagogique Communal

TR ZIL/TR BRIG: Titulaire remplaçant

TRS: Titulaire remplaçant de secteur

Type d'école. Elém. : Élémentaire (CP à CM2) - **Mat.:** Maternelle, - **Prim.:** Primaire, recouvre la scolarisation de 2 ans au CM2).

Les postes à la demande 2019

Postes de direction d'école de 2 classes et plus (suite)

Charmes-sur-Rhône Elém. 7 cl. GG ATP	1		0,333			Joyeuse Prim. 6 cl. CV ATD	3	4,333	18,333
Charmes-sur-Rhône Mater. 4 cl. GG ATD	1		5,333			Labégude Elém. 2 cl. AC ATD (ATD 8,333)	3	5,333	18,333
Charmes-sur-Rhône Mater. 4 cl. GG ATP	2	0,333	37,333			Labégude Elém. 2 cl. AC ATP	2	2,333	19,127
Charnas Prim. 5 cl. AN ATD	2	20,333	22,241			Lablachère Prim. 6 cl. CV ATD	2	4,333	23,166
Charnas Prim. 5 cl. AN ATP	1		4,333			Lachapelle-sous-Aubenas Prim. 6 cl. AC ATD	2	9,333	18,333
Chassiers Prim. 4 cl. CV ATD (ATD 26,333)	5	4,333	26,333			Lagorce Village Prim. 5 cl. CV ATD	5	4,333	23,166
Chassiers Prim. 4 cl. CV ATP	1		2,333			Lagorce Village Prim. 5 cl. CV ATP	1		17,333
Chomérac Elém. 5 cl. PL ATD	1		4,333			Lalevade-d'Ardèche Prim. 3 cl. CV ATD	1		4,333
Chomérac Elém. 5 cl. PL ATP	1		0,333			Lalevade-d'Ardèche Prim. 3 cl. CV ATP	2	2,333	19,127
Chomérac Mater. 3 cl. PL ATD	1		5,333			Lamastre Elém. 3 cl. PL ATP	3	5,333	10,33
Chomérac Mater. 3 cl. PL ATP	2	4,333	6,333			Lamastre Mater. 2 cl. PL ATP	3	5,333	11,03
Colombier-le-Vieux Prim. 4 cl. GG ATD (ATD 11,333)	1		11,333			Largentière Albin Mazon Prim. 4 cl. CV ATP	1		2,333
Colombier-le-Vieux Prim. 4 cl. GG ATP	4	0,333	5,333			Laurac-en-Vivaraïs Prim. 4 cl. CV ATD	2	4,333	9,333
Cornas Elém. 5 cl. GG ATD	1		16,166			Laurac-en-Vivaraïs Prim. 4 cl. CV ATP	1		2,333
Cornas Mater. 3 cl. GG ATD	2	16,166	22,333			Lavilledieu Elém. 5 cl. AC ATD	1		9,333
Coux Masneuf Prim. 3 cl. PL ATD	1		5,333			Lavilledieu Mater. 3 cl. AC ATD	4	6,333	19,069
Coux Village Prim. 3 cl. PL ATD	2	5,333	27,461			Lavilledieu Mater. 3 cl. AC ATP	3	6,333	11,075
Coux Village Prim. 3 cl. PL ATP	1		4,333			Lemps Prim. 3 cl. GG ATP	1		15,333
Darbres Prim. 2 cl. TE ATD	2	4,333	16,333			Limony Prim. 3 cl. AN ATP (ATP 0,333)	2	0,333	4,333
Davézieux Elém. 4 cl. AN ATD	2	5,333	20,333			Lussas Prim. 5 cl. TE ATD	1		4,333
Davézieux Mater. 2 cl. AN ATP	1		4,333			Lyas Prim. 2 cl. PL ATP	2	4,333	6,333
Désaignes Prim. 4 cl. PL ATP (ATP 17,333)	7	0,333	17,333			Mercuer Prim. 4 cl. AC ATP	1		2,333
Dunière-sur-Eyrieux Elém. 2 cl. PL ATD	1		4,333			Meyras Prim. 3 cl. CV ATP	1		19,127
Dunière-sur-Eyrieux Elém. 2 cl. PL ATP	1		7,333			Meysses Elém. 5 cl. TE ATD	1		27,766
Eclassan Prim. 5 cl. AN BI ATP	1		4,333			Meysses Mater. 3 cl. TE ATD	1		4,333
Empurany Prim. 2 cl. PL ATP	1		5,333			Montpezat-sous-Bauzon Prim. 3 cl. CV ATP	1		2,333
Étables Elém. 2 cl. GG ATP (ATP 1,333)	2	0,333	1,333			Nonières (Les) Prim. 2 cl. AC ATP	1		5,333
Félines Prim. 7 cl. AN ATD	3	5,333	22,241			Ollières René Cassin Prim. 5 cl. PL ATP	1		0,333
Flaviac Mater. 2 cl. PL ATP	2	4,333	6,333			Orgnac-l'Aven Prim. 2 cl. CV ATP	1		11,327
Gravières Prim. 3 cl. CV ATD (ATD 11,333)	1		11,333			Payzac Prim. 3 cl. CV ATP	1		2,333
Gravières Prim. 3 cl. CV ATP	1		2,333			Peaugres Prim. 6 cl. AN ATD	2	5,333	20,333
Grospièrres Elém. 2 cl. CV ATP	1		0,333			Plats Prim. 4 cl. GG ATD (ATD 8,333)	1		8,333
Guilherand Mazet Elém. 4 cl. GG ATD	1		16,166			Plats Prim. 4 cl. GG ATP	4	0,333	16,502
Guilherand Mazet Mater. 2 cl. GG ATD	1		16,166			Pont-de-Labeaume Prim. 3 cl. CV ATP	1		19,127
Guilherand Provence Elém. 5 cl. GG ATD (ATD 39,224)	4	5,333	39,224			Pouzin (Le) Elém. 5 cl. PL ATP	1		0,333
Guilherand Provence Mater. 3 cl. GG ATD	2	16,166	22,333			Pouzin (Le) Mater. 3 cl. PL ATD	1		5,333
Guilherand Savine Elém. 5 cl. GG ATD	2	16,166	39,224			Prades Prim. 4 cl. CV ATP	1		2,333
Guilherand Savine Mater. 3 cl. GG ATD	2	16,166	22,333			Pranles Prim. 3 cl. PL ATD	1		5,333
Guilherand Vivaraïs Elém. 5 cl. GG ATD (ATD 5,333)	1		5,333			Pranles Prim. 3 cl. PL ATP	1		0,333
Guilherand Vivaraïs Mater. 3 cl. GG ATD	1		16,166			Préaux Prim. 3 cl. AN ATD (ATD 2,333)	1		2,333
Jaujac Jaujac Prim. 5 cl. CV ATD	1		30,302			Préaux Prim. 3 cl. AN ATP	2	0,333	7,333
						Privas Cassin Mater. 3 cl. PL ATD (ATD 5,333)	1		5,333

Les postes à la demande 2019

Postes de direction d'école de 2 classes et plus (suite)

Privas Cassin Mater. 3 cl. PL ATP	2	6,333	7,816	St-Désirat Prim. 4 cl. AN ATD	2	20,333	22,241
Privas Cassin Elém. 5 cl. PL ATD	1		5,333	St-Désirat Prim. 4 cl. AN ATP	1		4,333
Privas Cassin Elém. 5 cl. PL ATP	1		0,333	St-Didier-sous-Aubenas Prim. 3 cl. AC ATD	1		4,333
Privas Lancelot (Habozit) Prim. 6 cl. PL ATP	1		0,333	St-Didier-sous-Aubenas Prim. 3 cl. AC ATP	2	2,333	19,127
Privas Roger Planchon Prim. 4 cl. PL ATD	1		31,238	St-Étienne-de-Fontbellon Prim. 9 cl. AC ATD	2	9,333	18,333
Privas Rosa Parks Mater. 3 cl. PL ATD	1		6,333	St-Georges-les-Bains Mater. 2 cl. GG ATD	2	5,333	5,333
Privas Rosa Parks Mater. 3 cl. PL ATP	1		7,816	St-Georges-les-Bains Mater. 2 cl. GG ATP	4	7,333	37,333
Quintenas Prim. 4 cl. AN ATD	2	5,333	20,333	St-Germain Prim. 3 cl. TE ATD (ATD 9,333)	3	4,333	13,333
Quintenas Prim. 4 cl. AN ATP	1		4,333	St-Germain Prim. 3 cl. TE ATP	1		2,333
Rochemaure Elém. 6 cl. TE ATD	1		27,766	St-Jacques-d'Atticieux Prim. 2 cl. AN ATP	1		4,333
Rochemaure Mater. 3 cl. TE ATD	1		4,333	St-Jean-le-Centenier Prim. 4 cl. TE ATD	2	0,333	4,333
Rochemaure Mater. 3 cl. TE ATP	1		6,333	St-Jean-le-Centenier Prim. 4 cl. TE ATP	1		0,333
Roiffieux Elém. 4 cl. AN ATD	2	5,333	20,333	St-Julien-du-Serre Prim. 3 cl. AC ATD	2	4,333	18,333
Rompon Prim. 4 cl. PL ATD	2	4,333	5,333	St-Julien-du-Serre Prim. 3 cl. AC ATP	2	2,333	19,127
Rompon Prim. 4 cl. PL ATP	2	0,333	3,333	St-Julien-en-St-Alban Prim. 6 cl. PL ATD	1		5,333
Rosières Prim. 5 cl. CV ATD	3	4,333	23,166	St-Julien-en-St-Alban Prim. 6 cl. PL ATP	1		0,333
Ruoms Elém. 5 cl. CV ATD	5	9,333	23,166	St-Just-d'Ardèche Prim. 6 cl. TE ATD	1		24,8
Ruoms Elém. 5 cl. CV ATP	1		17,333	St-Lager-Bressac Elém. 3 cl. TE ATD	2	4,333	5,333
Ruoms Mater. 3 cl. CV ATD	5	6,333	24,224	St-Laurent-du-Pape Prim. 5 cl. PL ATD	1		5,333
Ruoms Mater. 3 cl. CV ATP	2	6,333	7,816	St-Laurent-du-Pape Prim. 5 cl. PL ATP	2	0,333	37,333
Salavas Prim. 3 cl. CV ATD (ATD 25,525)	3	4,333	25,525	St-Marcel-d'Ardèche Prim. 5 cl. TE ATD	1		24,8
Salavas Prim. 3 cl. CV ATP	2	2,333	17,333	St-Martin-Lavezon Prim. 2 cl. TE ATP	3	0,333	17,988
Sarras Prim. 7 cl. AN BI ATD	1		20,333	St-Paul-le-Jeune Prim. 2 cl. CV ATD	1		4,333
Sarras Prim. 7 cl. AN BI ATP	1		4,333	St-Péray Brémondrières Elém. 7 cl. GG ATD (ATD 16,166)	3	7,333	16,166
Soyons Elém. 7 cl. GG ATD	1		16,166	St-Péray Brémondrières Elém. 7 cl. GG ATP	2	7,333	22,33
St-Agrève Elém. 5 cl. AC ATP	2	5,333	8,333	St-Péray Brémondrières Mater. 4 cl. GG ATD	2	16,166	22,333
St-Agrève Mater. 3 cl. AC ATD	1		10,083	St-Péray Quai Elém. 7 cl. GG ATD (ATD 25,333)	4	5,333	25,333
St-Agrève Mater. 3 cl. AC ATP	2	5,333	8,333	St-Péray Quai Elém. 7 cl. GG ATP	1		7,333
St-Alban-Auriolles Prim. 4 cl. CV ATD	2	0,333	9,333	St-Péray Quai Mater. 3 cl. GG ATD	2	4,333	22,333
St-Alban-Auriolles Prim. 4 cl. CV ATP	2	0,333	2,333	St-Péray Quai Mater. 3 cl. GG ATP	1		4,333
St-Alban-d'Ay Prim. 4 cl. AN ATD	3	5,333	23,077	St-Priest Prim. 4 cl. PL ATD (ATD 27,461)	3	0,333	27,461
St-Andéols de Vals Prim. 2 cl. AC ATD	1		18,333	St-Priest Prim. 4 cl. PL ATP	1		0,333
St-Andéols de Vals Prim. 2 cl. AC ATP	2	13,097	19,127	St-Privat Elém. 4 cl. AC ATD	2	2,333	18,333
St-Barthélémy Prim. 2 cl. PL ATP	1		10,33	St-Privat Elém. 4 cl. AC ATP	1		2,333
St-Bauzile Elém. 2 cl. TE ATD	1		4,333	St-Privat Mater. 2 cl. AC ATD	4	4,333	19,069
St-Bauzile Elém. 2 cl. TE ATP	2	0,333	3,333	St-Privat Mater. 2 cl. AC ATP	2	6,333	7,816
St-Clair Prim. 4 cl. AN ATD	4	4,333	27,319	St-Romain-d'Ay Prim. 5 cl. AN ATD	3	5,333	23,077
St-Clair Prim. 4 cl. AN ATP	1		4,333	St-Romain-de-Lerps Prim. 3 cl. GG ATP	1		4,333
St-Cyr Prim. 4 cl. AN ATD	2	5,333	20,333	St-Sernin Prim. 5 cl. AC ATD	3	4,333	18,333
St-Cyr Prim. 4 cl. AN ATP	1		4,333	St-Sylvestre Prim. 2 cl. GG ATD (ATD 30,255)	1		30,255
				St-Sylvestre Prim. 2 cl. GG ATP	3	0,333	4,333

Les postes à la demande 2019

Postes de direction d'école de 2 classes et plus (suite)

St-Symphorien-sous-Chomérac Prim. 3 cl. TE ATD	1		5,333
St-Vincent-de-Barrès Mater. 3 cl. TE ATP	3	0,333	6,333
Talencieux Prim. 4 cl. AN ATD (ATD 20,333)	2	5,333	20,333
Teil (Le) Centre Elém. 9 cl. TE ATD	1		62,766
Teil (Le) Frayol Elém. 6 cl. TE ATD	1		62,766
Thueyts Prim. 3 cl. CV ATD	1		4,333
Thueyts Prim. 3 cl. CV ATP	1		19,127
Toulaud Elém. 4 cl. GG ATD (ATD 28,155)	2	16,166	28,155
Toulaud Mater. 2 cl. GG ATP	1		8,333
Tournon Luettes Elém. 7 cl. GG ATD	1		16,166
Tournon Luettes Mater. 4,5 cl. GG ATD	2	16,166	22,333
Tournon Quai Farconnet Elém. 4 cl. GG ATD	1		16,166
Tournon Saint-Exupéry Mater. 3 cl. GG ATD	1		16,166
Ucel Prim. 5 cl. AC ATD (ATD 24,224)	6	4,333	39,224
Ucel Prim. 5 cl. AC ATP	1		2,333
Vallon-Pont-d'Arc Elém. 6 cl. CV ATD	2	9,333	23,166
Vallon-Pont-d'Arc Elém. 6 cl. CV ATP	1		17,333
Vallon-Pont-d'Arc Mater. 3 cl. CV ATD	4	6,333	37,986
Vallon-Pont-d'Arc Mater. 3 cl. CV ATP	1		6,333
Vals-les-Bains Elém. 4 cl. AC ATP	1		2,333
Vals-les-Bains Mater. 3 cl. AC ATD (ATD 27,333)	7	2,333	27,333
Vals-les-Bains Mater. 3 cl. AC ATP	3	2,333	19,127
Valvignères Prim. 2 cl. TE ATP	1		0,333
Vans (Les) Elém. 6 cl. CV ATD	1		18,163
Vans (Les) Mater. 3 cl. CV ATD	1		4,333
Vans (Les) Mater. 3 cl. CV ATP	1		6,333
Vernosc les Annonay Prim. 7 cl. AN ATD (ATD 22,241)	3	4,333	22,241
Vernosc les Annonay Prim. 7 cl. AN ATP	3	4,333	4,333
Vernoux Elém. 5 cl. PL ATP	2	5,333	8,333
Vernoux Mater. 3 cl. PL ATP	3	5,333	11,03
Vesseaux Prim. 5 cl. AC ATD	3	4,333	39,224
Veyras Prim. 5 cl. PL ATD (ATD 34,247)	5	4,333	34,247
Veyras Prim. 5 cl. PL ATP	3	0,333	6,333
Villeneuve de Berg Mater. 4 cl. TE ATD	3	6,333	37,986
Villeneuve de Berg Mater. 4 cl. TE ATP	3	6,333	11,075
Vinezac Prim. 5 cl. AC ATD	3	4,333	24,224
Vion Prim. 3 cl. GG ATP	1		2,333
Viviers Mater. 2 cl. TE ATD	3	4,333	37,986
Viviers Mater. 2 cl. TE ATP	3	0,333	11,075
Viviers Roubine Elém. 4 cl. TE ATD	1		27,766

Vogüé Prim. 6 cl. CV ATD	3	9,333	18,333
Voulte (La) Centre Elém. 5 cl. PL ATD	1		28,155
Voulte (La) Centre Elém. 5 cl. PL ATP	1		0,333
Voulte (La) Centre Mater. 3 cl. PL ATD	2	5,333	18,333
Voulte (La) Centre Mater. 3 cl. PL ATP	1		8,333
Voulte (La) Cités Elém. 4 cl. PL ATP	1		0,333
Voulte (La) Cités Mater. 2 cl. PL ATP	1		8,333
Voulte (La) Gonettes Prim. 4 cl. PL ATP	1		0,333

Postes Soutien Pédagogique (ruralité)

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Béage (Le) Prim. CV (ATD 19,211)	2	5,372	19,211
Beauvène Prim. PL	3	0,333	2,333
Burzet Prim. CV (ATD 5,372)	6	2,333	5,372
Colombier-le-Jeune Prim. GG	8	0,333	16,502
Nozières Prim. PL	7	0,333	17,333
Peyraud Prim. AN BI	8	0,333	7,333
Silhac Prim. PL	12	0,333	29,738
Souche (La) Prim. CV	5	0,333	17,466
St-Cierge-la-Serre Prim. PL	15	0,333	29,887
St-Étienne-de-Lugdarès Mater. CV (ATD 13,833)	3	4,333	13,833
St-Étienne-de-Serre Prim. PL	5	0,333	7,333
St-Jeure-d'Ay Prim. AN	8	0,333	10,013
St-Michel-d'Aurance Prim. AC	1		17,333
St-Michel-de-Chabrilanoux Prim. PL	9	0,333	9,333
St-Sauveur-de-Montagut Mater. PL	3	2,333	20,833

Postes d'Adjoints en écoles maternelles

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Alba-la-Romaine Mater. 2 cl. TE	19	0,333	37,986
Annonay Cance Mater. 2 cl. AN	12	2,333	33,333
Annonay Champ de Mars Mater. 2 cl. AN	16	1,333	51,333
Annonay Daudet Mater. 3 cl. AN	23	1,333	33,986
Annonay Fontchevalier Mater. 6 cl. AN	15	1,333	85,247
Annonay Ripaille Mater. 4 cl. AN	15	1,333	85,247
Annonay Vissenty Mater. 2 cl. AN	20	1,333	33,333

Les postes à la demande 2019

Postes d'Adjoints en écoles maternelles (suite)

Aubenas Baza Mater. 2 cl. AC	12	2,333	18,333
Aubenas Beausoleil Mater. 3 cl. AC	30	2,333	24,224
Aubenas Le Pont Mater. 2 cl. AC (ATD 19,127)	15	2,333	19,833
Beauchastel Mater. 2 cl. PL	23	0,333	37,333
Bourg-St-Andéol Centre/Cassin Mater. 3 cl. TE	9	3,333	33,255
Bourg-St-Andéol Nord Rochette Mater. 4 cl. TE	13	0,333	33,255
Bourg-St-Andéol Sud Mater. 3 cl. TE	11	0,333	25,33
Charmes-sur-Rhône Mater. 4 cl. GG	32	0,333	54,333
Cheyhard (Le) Mater. 3 cl. AC	8	0,333	68,333
Chomérac Mater. 3 cl. PL	26	0,333	27,833
Cornas Mater. 3 cl. GG	34	0,333	54,333
Cruas Mater. 4 cl. TE	22	0,333	23,33
Davézieux Mater. 2 cl. AN	16	2,333	51,333
Flaviac Mater. 2 cl. PL	16	0,333	25,333
Guilherand Mazet Mater. 2 cl. GG	28	0,333	54,333
Guilherand Provence Mater. 3 cl. GG	28	1,333	54,333
Guilherand Savine Mater. 3 cl. GG	29	1,333	54,333
Guilherand Vivarais Mater. 3 cl. GG (ATD 26,333)	36	0,333	54,333
Lamastre Mater. 2 cl. PL	15	0,333	17,333
Lavilledieu Mater. 3 cl. AC	27	0,333	27,199
Meyssse Mater. 3 cl. TE	11	0,333	22,333
Pouzin (Le) Mater. 3 cl. PL (ATD 27,833)	24	0,333	54,333
Privas Cassin Mater. 3 cl. PL	17	3,333	27,833
Privas Rosa Parks Mater. 3 cl. PL	18	3,333	25,333
Rochemaure Mater. 3 cl. TE	10	0,333	27,833
Ruoms Mater. 3 cl. CV	22	2,333	40,916
St-Agrève Mater. 3 cl. AC	9	0,333	17,333
St-Georges-les-Bains Mater. 2 cl. GG (ATD 37,333)	27	0,333	37,333
St-Jean-de-Muzols Mater. 3 cl. GG	15	0,333	23,33
St-Péray Brémondrières Mater. 4 cl. GG (ATD 23,333)	42	0,333	54,333
St-Péray Quai Mater. 3 cl. GG	32	0,333	54,333
St-Privat Mater. 2 cl. AC	24	3,333	23,333
St-Vincent-de-Barrès Mater. 3 cl. TE	23	0,333	27,655
Teil (Le) Astier Mater. 4 cl. TE	12	0,333	25,33
Teil (Le) Bas Frayol Mater. 2 cl. TE	7	3,333	15,086
Teil (Le) Mélas Mater. 3 cl. TE	7	2,333	25,33
Teil (Le) Violette/ht Frayol Mater. 2 cl. TE	6	0,333	13,399
Toulaud Mater. 2 cl. GG	24	1,333	54,333
Tournon Luettes Mater. 4,5 cl. GG (ATD 26,163)	26	1,333	54,333
Tournon Prévart Mater. 2 cl. GG	15	0,333	54,333

Tournon Saint-Exupéry Mater. 3 cl. GG	15	1,333	54,333
Vallon-Pont-d'Arc Mater. 3 cl. CV	17	4,333	36,416
Vals-les-Bains Mater. 3 cl. AC (ATD 19,849)	31	3,333	19,849
Vans (Les) Mater. 3 cl. CV	10	2,333	33,944
Vernoux Mater. 3 cl. PL (ATD 25,841)	26	0,333	32,333
Villeneuve de Berg Mater. 4 cl. TE	21	0,333	37,986
Viviers Mater. 2 cl. TE	14	0,333	60,33
Voulte (La) Centre Mater. 3 cl. PL	20	0,333	26,333
Voulte (La) Cités Mater. 2 cl. PL	22	0,333	72,333

Postes d'Adjoints en écoles élémentaires

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Alba-la-Romaine Elém. 4 cl. TE (ATD 16,333)	19	0,333	18,333
Annonay Fontchevalier Elém. 12 cl. AN (ATD 4,333)	7	2,333	5,333
Annonay Malleval Elém. 6 cl. AN (ATD 33,333)	9	1,333	51,333
Annonay Moulin Elém. 9 cl. AN	8	2,333	85,247
Annonay Van Gogh Elém. 5 cl. AN	23	0,333	51,333
Annonay Vissenty Elém. 4 cl. AN (ATD 18,786)	22	0,333	23,333
Aubenas Baza Elém. 3 cl. AC (ATD 18,333)	27	1,333	19,833
Aubenas Beausoleil Elém. 6 cl. AC (ATD 21,308)	25	2,333	21,308
Aubenas Le Pont Elém. 4 cl. AC	8	3,333	18,333
Aubenas Le Pont Elém. 4 cl. AC (ATD 23,333)	9	2,333	23,333
Banne Elém. 2 cl. CV	5	2,333	33,944
Beauchastel Elém. 4 cl. PL	29	0,333	54,333
Bourg-St-Andéol Centre/Cassin Elém. 6 cl. TE	11	2,333	33,255
Bourg-St-Andéol Nord Elém. 8 cl. TE (ATD 72,333)	13	3,333	72,333
Bourg-St-Andéol Sud Elém. 6 cl. TE	11	2,333	12,155
Charmes-sur-Rhône Elém. 7 cl. GG	32	0,333	54,333
Cheyhard (Le) Elém. 6 cl. AC	5	1,333	68,333
Chomérac Elém. 5 cl. PL	26	0,333	31,991
Cornas Elém. 5 cl. GG	36	0,333	54,333
Cruas Elém. 7 cl. TE	18	0,333	29,887
Davézieux Elém. 4 cl. AN	22	0,333	51,333
Dunière-sur-Eyrieux Elém. 2 cl. PL	15	0,333	33,333
Étables Elém. 2 cl. GG	9	0,333	17,333
Flaviac Elém. 3 cl. PL	21	0,333	31,991
Grospierrès Elém. 2 cl. CV	11	2,333	33,944
Guilherand Mazet Elém. 4 cl. GG	29	0,333	54,333
Guilherand Provence Elém. 5 cl. GG	30	0,333	54,333

Les postes à la demande 2019

Guilherand Savine Elém. 5 cl. GG	31	0,333	35,333	Alboussière Prim. 7 cl. GG (ATD 11,03)	19	0,333	32,333
Guilherand Vivarais Elém. 5 cl. GG (ATD 54,333)	31	0,333	54,333	Alissas Prim. 8 cl. PL	24	0,333	29,887
Lamastre Elém. 3 cl. PL	11	0,333	17,333	Andance Prim. 3 cl. AN BI	15	0,333	51,333
Lavilledieu Elém. 5 cl. AC	26	0,333	27,199	Annonay Cordeliers Prim. 10 cl. AN (ATD 73,333)	12	0,333	73,333
Meysse Elém. 5 cl. TE	16	0,333	31,991	Antraigues-sur-Volane Prim. 2 cl. AC (ATD 18,333)	12	3,333	19,805
Pouzin (Le) Elém. 5 cl. PL	19	0,333	54,333	Ardoix Ardoix Prim. 3 cl. AN	12	0,333	17,333
Privas Cassin Elém. 5 cl. PL (ATD 14,333)	14	0,333	31,991	Arras-sur-Rhône Prim. 3 cl. AN BI (ATD 7,333)	11	0,333	7,333
Privas Rosa Parks Elém. 5 cl. PL	16	0,333	31,991	Assions Prim. 3 cl. CV	7	2,333	33,944
Rochemaure Elém. 6 cl. TE	18	0,333	31,991	Aubenas Les Oliviers Prim. 8,5 cl. AC (ATD 16,119)	24	0,333	18,333
Roiffieux Elém. 4 cl. AN	16	0,333	51,333	Aubenas St Croix Prim. 4 cl. AC	22	2,333	21,308
Ruoms Elém. 5 cl. CV (ATD 33,255)	32	0,333	36,416	Aubignas Prim. 2 cl. TE	9	0,333	27,766
Soyons Elém. 7 cl. GG (ATD 27,25)	36	0,333	54,333	Baix Prim. 5 cl. TE	27	0,333	31,991
St-Agrève Elém. 5 cl. AC	7	1,333	17,333	Beaulieu Prim. 2 cl. CV	4	2,333	33,944
St-Bauzile Elém. 2 cl. TE	20	0,333	31,991	Berrias-et-Casteljau Prim. 3 cl. CV (ATD 33,944)	14	2,333	33,944
St-Georges-les-Bains Elém. 4 cl. GG	28	0,333	54,333	Berzème Prim. 2 cl. TE	11	0,333	29,887
St-Jean-de-Muzols Elém. 4 cl. GG	18	2,333	17,805	Boffres Prim. 2 cl. GG	13	2,333	32,333
St-Lager-Bressac Elém. 3 cl. TE	19	0,333	31,991	Boulieu-lès-Annonay Prim. 6 cl. AN	16	0,333	21,277
St-Péray Brémondrières Elém. 7 cl. GG	37	0,333	35,333	Champagne Prim. 3 cl. AN BI (ATD 5,333)	11	0,333	5,333
St-Péray Quai Elém. 7 cl. GG (ATD 32,747)	37	0,333	35,333	Charnas Prim. 5 cl. AN	13	1,333	33,333
St-Privat Elém. 4 cl. AC	27	0,333	21,308	Chassiers Prim. 4 cl. CV (ATD 16,333)	15	2,333	18,333
St-Sauveur-de-Montagut Elém. 3 cl. PL	5	2,333	20,833	Colombier-le-Vieux Prim. 4 cl. GG	8	1,333	8,333
Teil (Le) Centre Elém. 9 cl. TE (ATD 62,766)	9	3,333	62,766	Coucouron Prim. 2 cl. CV	2	4,333	19,211
Teil (Le) Frayol Elém. 6 cl. TE (ATD 13,399)	11	3,333	25,33	Coux Masneuf Prim. 3 cl. PL	20	0,333	31,991
Teil (Le) Mélas Elém. 5 cl. TE	11	2,333	62,766	Coux Village Prim. 3 cl. PL	21	0,333	31,991
Toulaud Elém. 4 cl. GG (ATD 23,327)	27	0,333	32,747	Darbres Prim. 2 cl. TE	8	0,333	18,333
Tournon Luettes Elém. 7 cl. GG	19	0,333	54,333	Désaignes Prim. 4 cl. PL	11	1,333	17,333
Tournon Quai Farconnet Elém. 4 cl. GG	17	0,333	54,333	Eclassan Prim. 5 cl. AN BI	9	0,333	17,333
Tournon V d'Indy Elém. 5 cl. GG	13	0,333	22,333	Empurany Prim. 2 cl. PL	6	5,333	15,33
Vallon-Pont-d'Arc Elém. 6 cl. CV	15	4,333	33,944	Félines Prim. 7 cl. AN (ATD 18,333)	21	0,333	33,333
Vals-les-Bains Elém. 4 cl. AC	14	3,333	19,127	Gras Village Prim. 4 cl. TE (ATD 12,155)	10	0,333	12,155
Vans (Les) Elém. 6 cl. CV	9	2,333	18,283	Gravières Prim. 3 cl. CV	5	2,333	33,944
Vernoux Elém. 5 cl. PL (ATD 15,33)	20	0,333	17,333	Guilherand Château Prim. 2 cl. GG	16	0,333	54,333
Villeneuve de Berg Elém. 6 cl. TE	19	0,333	18,333	Jaujac Jaujac Prim. 5 cl. CV	17	0,333	18,166
Viviers Roubine Elém. 4 cl. TE	13	0,333	60,33	Joyeuse Prim. 6 cl. CV	18	0,333	71,416
Voulte (La) Centre Elém. 5 cl. PL	15	0,333	66,991	Lablachère Prim. 6 cl. CV	17	2,333	23,166
Voulte (La) Cités Elém. 4 cl. PL	17	0,333	72,333	Lachapelle-sous-Aubenas Prim. 6 cl. AC	30	0,333	27,199

Postes d'Adjoints en écoles primaires

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Ailhon Prim. 2 cl. AC	6	2,333	19,127

Les postes à la demande 2019

Postes d'Adjoints en écoles primaires (suite)

Lussas Prim. 5 cl. TE	22	0,333	19,127
Lyas Prim. 2 cl. PL	15	2,333	29,887
Mariac Prim. 2 cl. AC	2	1,333	33,333
Mauves Prim. 4 cl. GG (ATD 19,833)	35	0,333	35,333
Mercuer Prim. 4 cl. AC	17	0,333	23,333
Meyras Prim. 3 cl. CV (ATD 6,333)	7	2,333	17,466
Montpezat-sous-Bauzon Prim. 3 cl. CV	4	4,333	17,466
Nonières (Les) Prim. 2 cl. AC	3	5,333	14,333
Ollières René Cassin Prim. 5 cl. PL	17	0,333	37,333
Orgnac-l'Aven Prim. 2 cl. CV	4	3,333	15,622
Payzac Prim. 3 cl. CV	5	2,333	33,944
Peaugres Prim. 6 cl. AN (ATD 21,277)	24	0,333	23,333
Plats Prim. 4 cl. GG	19	0,333	35,333
Pont-de-Labeaume Prim. 3 cl. CV (ATD 18,833)	11	0,333	18,833
Prades Prim. 4 cl. CV	16	0,333	19,127
Pranles Prim. 3 cl. PL (ATD 22,333)	20	0,333	22,333
Préaux Prim. 3 cl. AN	7	1,333	17,333
Privas Lancelot (Habozit) Prim. 6 cl. PL (ATD 14,333)	19	0,333	17,333
Quintenas Prim. 4 cl. AN	13	0,333	28,155
Rompon Prim. 4 cl. PL	27	0,333	54,333
Rosières Prim. 5 cl. CV (ATD 23,166)	19	0,333	27,199
Salavas Prim. 3 cl. CV (ATD 27,199-20,308)	14	4,333	27,199
Sarras Prim. 7 cl. AN BI (ATD 14,33-12,333-10,333)	28	0,333	51,333
Satillieu Prim. 2 cl. AN	2	1,333	4,333
Sécheras Prim. 5 cl. GG	18	0,333	17,805
Serrières Prim. 3 cl. AN	8	0,333	5,333
St-Alban-Auriolles Prim. 4 cl. CV	15	4,333	33,944
St-Alban-d'Ay Prim. 4 cl. AN	16	1,333	51,333
St-Andéols de Vals Prim. 2 cl. AC	3	5,333	18,333
St-Barthélémy Prim. 2 cl. PL	11	0,333	30,255
St-Cirgues-en-Montagne Prim. 2 cl. CV	2	5,333	19,211
St-Clair Prim. 4 cl. AN	23	0,333	33,333
St-Cyr Prim. 4 cl. AN	22	0,333	51,333
St-Désirat Prim. 4 cl. AN (ATD 24,333)	23	0,333	24,333
St-Didier-sous-Aubenas Prim. 3 cl. AC	23	2,333	21,308
St-Étienne-de-Fontbellon Prim. 9 cl. AC (ATD 35,333)	50	0,333	35,333
St-Félicien Village Prim. 3 cl. GG	9	1,333	17,333
St-Germain Prim. 3 cl. TE	20	0,333	18,333
St-Jacques-d'Atticieux Prim. 2 cl. AN	4	2,333	23,333
St-Jean-Chambre Prim. 2 cl. PL	7	4,333	16,833

St-Jean-le-Centenier Prim. 4 cl. TE	19	0,333	37,986
St-Julien-du-Serre Prim. 3 cl. AC (ATD 19,333)	27	3,333	25,333
St-Julien-en-St-Alban Prim. 6 cl. PL	25	0,333	31,991
St-Just-d'Ardèche Prim. 6 cl. TE	8	0,333	25,33
St-Laurent-du-Pape Prim. 5 cl. PL	24	0,333	54,333
St-Marcel-d'Ardèche Prim. 5 cl. TE (ATD 21,333)	10	0,333	21,333
St-Marcel-les-Annonay Prim. 2 cl. AN	5	0,333	9,333
St-Martin-d'Ardèche Prim. 3 cl. TE	6	3,333	11,327
St-Martin-de-Valamas Prim. 3 cl. AC	3	1,333	17,333
St-Martin-Lavezon Prim. 2 cl. TE	6	0,333	29,887
St-Montant Prim. 7 cl. TE (ATD 10,461)	13	0,333	25,33
St-Paul-le-Jeune Prim. 2 cl. CV	6	5,333	33,944
St-Pierreville Prim. 2 cl. AC	2	0,333	7,333
St-Pons Prim. TE	10	0,333	37,986
St-Priest Prim. 4 cl. PL	19	2,333	31,991
St-Remèze Prim. 3 cl. CV	8	2,333	15,622
St-Romain-d'Ay Prim. 5 cl. AN	10	1,333	17,333
St-Romain-de-Lerps Prim. 3 cl. GG	11	0,333	54,333
St-Sernin Prim. 5 cl. AC	30	0,333	27,199
St-Sylvestre Prim. 2 cl. GG	3	2,333	16,833
St-Symphorien-sous-Chomérac Prim. 3 cl. TE	24	0,333	31,991
Talencieux Prim. 4 cl. AN (ATD 23,333-17,333-16,213)	24	0,333	23,333
Thueyts Prim. 3 cl. CV (ATD 5,333)	6	3,333	15,58
Tournon J. Moulin Prim. 7 cl. GG	13	0,333	12,333
Ucel Prim. 5 cl. AC (ATD 19,833-18,333)	38	2,333	21,833
Vagnas Prim. 2 cl. CV	7	4,333	27,199
Valvignères Prim. 2 cl. TE	7	0,333	37,986
Vernosc les Annonay Prim. 7 cl. AN	21	0,333	51,333
Vesseaux Prim. 5 cl. AC	24	0,333	19,833
Veyras Prim. 5 cl. PL (ATD 29,887)	26	2,333	31,252
Villevoacance Prim. 3 cl. AN	5	1,333	51,333
Vinezac Prim. 5 cl. AC	27	0,333	27,199
Vion Prim. 3 cl. GG	13	0,333	9,333
Vocance Prim. 2 cl. AN	1		4,333
Vogüé Prim. 6 cl. CV (ATD 20,188)	38	0,333	27,199
Voulte (La) Gonettes Prim. 4 cl. PL	22	0,333	54,333

Postes Titulaires remplaçants BD et Zil

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Alboussière Prim. 7 cl. GG	4	0,333	25,841

Les postes à la demande 2019

Postes Titulaires remplaçants BD et Zil (suite)

Alissas Prim. 8 cl. PL	7	0,333	31,252	Largentière Albin Mazon Prim. 4 cl. CV	4	1,333	18,136
Annonay Cordeliers Prim. 10 cl. AN	2	5,333	9,333	Mauves Prim. 4 cl. GG	10	0,333	15,333
Annonay Daudet Mater. 3 cl. AN	2	5,333	9,333	Montpezat-sous-Bauzon Prim. 3 cl. CV (ATD 17,466)	4	4,333	17,466
Annonay Fontchevalier Elém. 12 cl. AN	3	2,333	9,333	Ollières René Cassin Prim. 5 cl. PL	3	2,333	7,333
Annonay Fontchevalier Mater. 6 cl. AN	2	5,333	9,333	Pont-de-Labeaume Prim. 3 cl. CV (ATD 15,58-12,333)	7	1,333	17,466
Annonay Mallevall Elém. 6 cl. AN	3	5,333	9,333	Pouzin (Le) Elém. 5 cl. PL (ATD 4,333)	8	0,333	21,119
Annonay Moulin Elém. 9 cl. AN	3	2,333	9,333	Privas Cassin Elém. 5 cl. PL (ATD 6,333)	5	0,333	6,333
Annonay Ripaille Mater. 4 cl. AN	2	5,333	9,333	Privas Lancelot (Habozit) Prim. 6 cl. PL (ATD 31,252)	10	0,333	31,252
Annonay Van Gogh Elém. 5 cl. AN (ATD 2,333)	7	1,333	20,33	Privas Roger Planchon Prim. 4 cl. PL	5	1,333	19,069
Annonay Vissenty Elém. 4 cl. AN	4	1,333	9,333	Privas Rosa Parks Elém. 5 cl. PL	4	1,333	19,069
Aubenas Baza Elém. 3 cl. AC (ATD 15,366)	14	1,333	36,266	Privas Rosa Parks Mater. 3 cl. PL	6	0,333	31,252
Aubenas Beausoleil Elém. 6 cl. AC (ATD 36,266)	15	1,333	36,266	Quintenas Prim. 4 cl. AN	3	5,333	17,144
Aubenas Beausoleil Mater. 3 cl. AC	18	0,333	36,266	Rochemaure Elém. 6 cl. TE	4	2,333	25,33
Aubenas Le Pont Elém. 4 cl. AC	9	1,333	36,266	Ruoms Elém. 5 cl. CV (ATD 36,416)	7	2,333	36,416
Aubenas Les Oliviers Prim. 8,5 cl. AC	12	1,333	36,266	Ruoms Mater. 3 cl. CV	6	2,333	36,416
Aubenas St Croix Prim. 4 cl. AC	15	1,333	36,266	Sarras Prim. 7 cl. AN BI (ATD 2,333)	5	1,333	11,333
Beauchastel Elém. 4 cl. PL (ATD 5,333)	11	0,333	21,119	Satillieu Prim. 2 cl. AN	1		5,333
Bouliou-lès-Annonay Prim. 6 cl. AN	6	2,333	20,33	Serrières Prim. 3 cl. AN	3	3,333	6,333
Bourg-St-Andéol Centre/Cassin Elém. 6 cl. TE (ATD 24,8)	6	2,333	24,8	St-Agrève Elém. 5 cl. AC (ATD 3,333)	3	1,333	10,333
Bourg-St-Andéol Nord Elém. 8 cl. TE	2	4,333	24,8	St-Alban-d'Ay Prim. 4 cl. AN (ATD 5,333)	2	5,333	7,333
Bourg-St-Andéol Nord Rochette Mater. 4 cl. TE	4	2,333	24,8	St-Clair Prim. 4 cl. AN	5	2,333	20,33
Bourg-St-Andéol Sud Elém. 6 cl. TE	3	3,333	24,8	St-Étienne-de-Fontbellon Prim. 9 cl. AC (ATD 25,333)	23	0,333	36,266
Charmes-sur-Rhône Elém. 7 cl. GG (ATD 27,333-7,333)	13	0,333	27,333	St-Jean-de-Muzols Elém. 4 cl. GG (ATD 4,333)	13	0,333	11,333
Chassiers Prim. 4 cl. CV	5	2,333	18,136	St-Just-d'Ardèche Prim. 6 cl. TE	4	3,333	24,8
Cheyland (Le) Elém. 6 cl. AC	5	1,333	10,33	St-Laurent-du-Pape Prim. 5 cl. PL (ATD 4,333)	6	0,333	21,119
Cheyland (Le) Mater. 3 cl. AC		1,333	1,333	St-Péray Brémondrières Mater. 4 cl. GG	13	0,333	27,333
Chomérac Elém. 5 cl. PL	7	0,333	31,252	St-Péray Quai Elém. 7 cl. GG (ATD 15,333)	14	0,333	27,333
Chomérac Mater. 3 cl. PL	7	0,333	21,119	St-Privat Mater. 2 cl. AC	8	5,333	36,266
Cruas Elém. 7 cl. TE (ATD 25,33)	3	0,333	25,33	St-Sauveur-de-Montagut Elém. 3 cl. PL	2	2,333	7,333
Davézieux Elém. 4 cl. AN (ATD 20,33)	7	2,333	20,33	Teil (Le) Bas Frayol Mater. 2 cl. TE	6	0,333	25,33
Félines Prim. 7 cl. AN	5	2,333	9,333	Teil (Le) Centre Elém. 9 cl. TE	7	2,333	21,886
Guilherand Mazet Elém. 4 cl. GG	11	0,333	27,333	Teil (Le) Frayol Elém. 6 cl. TE	7	2,333	25,33
Guilherand Provence Elém. 5 cl. GG	11	0,333	27,333	Teil (Le) Violette/ht Frayol Mater. 2 cl. TE	5	2,333	25,33
Guilherand Savine Mater. 3 cl. GG	13	0,333	27,333	Tournon J. Moulin Prim. 7 cl. GG	9	0,333	11,333
Guilherand Vivarais Elém. 5 cl. GG	10	0,333	27,333	Tournon Luettes Elém. 7 cl. GG	0	0,333	4,333
Jaujac Jaujac Prim. 5 cl. CV	7	1,333	17,466	Tournon Luettes Mater. 4,5 cl. GG	7	0,333	4,333
Joyeuse Prim. 6 cl. CV	5	2,333	71,416	Tournon Prévert Mater. 2 cl. GG	7	1,333	11
Labégude Mater. AC	9	3,333	36,266	Tournon Quai Farconnet Elém. 4 cl. GG	9	0,333	11,333
Lablachère Prim. 6 cl. CV (ATD 18,136)	3	2,333	18,136	Tournon V. d'Indy Elém. 5 cl. GG	7	0,333	11,333
Lachapelle-sous-Aubenas Prim. 6 cl. AC (ATD 21,333)	18	1,333	36,266	Vallon-Pont-d'Arc Elém. 6 cl. CV (ATD 11,327)	7	0,333	36,416
Lamastre Elém. 3 cl. PL	5	5,333	17,333	Vallon-Pont-d'Arc Mater. 3 cl. CV (ATD 21,333)	6	4,333	36,416
				Vals-les-Bains Elém. 4 cl. AC (ATD 18,166)	10	5,333	36,266

Les postes à la demande 2019

Vans (Les) Elém. 6 cl. CV (ATD 14,436)	7	2,333	36,416
Vans (Les) Mater. 3 cl. CV	2	18,136	36,416
Vernosc les Annonay Prim. 7 cl. AN (ATD 22,208)	5	2,333	22,208
Vernoux Elém. 5 cl. PL (ATD 12,33)	12	0,333	12,33
Vessex Prim. 5 cl. AC	10	5,333	36,266
Veyras Prim. 5 cl. PL	2	6,333	9,333
Villeneuve de Berg Elém. 6 cl. TE (ATD 6,333)	4	5,333	24,8
Viviers Roubine Elém. 4 cl. TE	8	0,333	25,33
Voulte (La) Centre Elém. 5 cl. PL (ATD 19,069)	9	1,333	21,119
Voulte (La) Cités Elém. 4 cl. PL	9	0,333	21,119

Postes de Titulaires remplaçants de secteur

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Annonay Van Gogh Elém. 5 cl. AN (ATD 35,33-9,333-7,333-6,333-5,466-5,333-4,333-3,333-2,333)	27	0,333	85,247
Aubenas Beausoleil Elém. 6 cl. AC (ATD 32,333-24,797-21,833-21,077-18,822-18,194-17,333-16,75)	50	0,333	36,266
Cheylard (Le) Elém. 6 cl. AC	1		2,333
Joyeuse Prim. 6 cl. CV (ATD 26,833)	20	0,333	71,416
Lamastre Elém. 3 cl. PL (ATD 16,833-9,333-8,333)	11	2,333	17,333
Montpezat-sous-Bauzon Prim. 3 cl. CV (ATD 18,333)	9	3,333	18,833
Privas Cassin Elém. 5 cl. PL (ATD 14,661-12,152-11-10,305-8,333-7,333)	32	0,333	31,991
St-Péray Quai Elém. 7 cl. GG (ATD 20,333 17,408-8,333-7,333)	37	0,333	54,333
Tournon V. d'Indy Elém. 5 cl. GG (ATD 27,302-4,333)	24	0,333	27,302
Vallon-Pont-d'Arc Elém. 6 cl. CV (ATD 9,333)	15	4,333	36,416
Vans (Les) Elém. 6 cl. CV	11	0,333	36,416
Viviers Roub. Elém. 4 cl. TE (ATD 23,833-4,333-3,333-2,333)	15	0,333	37,986

Postes ASH Ulis «École»

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Aubenas Baza Elém. 3 cl. AC	5	0,333	18,833
Aubenas Beausoleil Elém. 6 cl. AC	5	0,333	20,333

Bourg-St-Andéol Sud Elém. 6 cl. TE (ATP 4,333)	2	2,333	4,333
Guilhaerand Vivarais Elém. 5 cl. GG	7	0,333	4,333
Joyeuse Prim. 6 cl. CV	6	0,333	13,833
Labégude Elém. 2 cl. AC	1		23,166
Labégude Elém. 2 cl. AC	6	2,333	20,333
Lachapelle-sous-Aubenas Prim. 6 cl. AC	5	0,333	16,119
Lamastre Elém. 3 cl. PL	2	4,333	8,333
Pouzin (Le) Elém. 5 cl. PL (ATP 14,833)	5	0,333	14,833
Privas Cassin Elém. 5 cl. PL	4	0,333	20,333
Teil (Le) Centre Elém. 9 cl. TE	2	2,333	15,986
Teil (Le) Frayol Elém. 6 cl. TE	2	2,333	15,986
Tournon Luettes Elém. 7 cl. GG (ATP 16,502)	5	0,333	16,502
Vallon-Pont-d'Arc Elém. 6 cl. CV	1		2,333
Vals-les-Bains Mater. 3 cl. AC	5	0,333	13,833
Voulte (La) Centre Elém. 5 cl. PL	5	0,333	4,333

Postes ASH Ulis «Collège»

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Aubenas Jastres Col. AC ATD	3	23,333	27,202
Aubenas Jastres Col. AC ATP	5	3,333	20,333
Bourg-St-Andéol Laoul Col. TE ATP	1		2,333
Guilhaerand Charles de Gaulle Col. (ATD 20,333) GG ATD	1		20,333
Guilhaerand Charles de Gaulle Col. GG ATP	6	0,333	4,333
Joyeuse Vallée de la Beaume Col. (ATP 20,333) CV ATP	5	5,333	20,333
Privas Collège B Ventadour Col. PL ATP	2	3,333	13,833
St-Péray Crussol Col. GG ATP	5	0,333	16,502
Teil (Le) Collège Chamontin Col. (ATP 15,986) TE ATP	3	2,333	15,986
Tournon Marie Curie Col. GG ATP	4	0,333	16,502
Vals les Bains G. Gouy Col. AC ATD	1		23,333
Vals les Bains G. Gouy Col. AC ATP	5	3,333	20,333
Voulte (La) Les trois vallée Col. PL ATP	3	2,333	21,119

Postes de Maîtres Formateurs

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Annonay Moulin Elém. 9 cl. AN	2	19,33	85,247
Félines Prim. 7 cl. AN	1		19,33

Les postes à la demande 2019

Labégude Elém. 2 cl.AC	1	18,333	
Tournon Quai Farconnet Elém. 4 cl.GG	1	22,333	
Vallon-Pont-d'Arc Mater. 3 cl.CV	2	12,155	23,166

Postes de Conseillers Pédagogiques

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Annonay Inspection Circ. AN	1	19,33	
Annonay Inspection Circ. AN EPS	1	19,33	
Aubenas Inspection Circ. (ATP 19,805) AC	1	19,805	
Aubenas Inspection Circ. AC	1	18,333	
Guilherand Inspection Circ. GG EPS	1	19,33	
Privas Inspection Circ. (ATD 74,333) PL EPS	2	18,33	74,333
Privas Inspection Circ. PL	1	23,333	

Postes en SEGPA

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Annonay Perrières (ATP 19,33) AN ATP	2	2,333	19,33
Aubenas Roqua (ATP 5,333) AC ATP	8	2,333	20,333
Bourg-St-Andéol Laoul SEGPA (ATD 13,33) TE ATD	2	2,333	13,33
Bourg-St-Andéol Laoul SEGPA TE ATP	3	2,333	11,327
Joyeuse Vallée de la Beaume Col. CV ATP	1		11,327
Joyeuse Vallée de la Beaume Col. CV ATP	1		11,327
St-Péray Crussol GG ATP	2	2,333	2,333
Tournon Clg Marie Curie (ATP 12,333-6,333) GG ATP	4	2,333	12,333
Voulte (La)les 3 vallées (ATP 21,119-5,333) PL ATP	7	1,333	21,119

Postes de Maîtres E

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Alboussière Prim. 7 cl. GG ATD	4	8,333	24,166
Alboussière Prim. 7 cl. GG ATP	1		8,333
Alissas Prim. 8 cl. PL ATD	1		37,258
Aubenas Les Oliviers Prim. 8,5 cl. AC ATD	1		27,202
Bourg-St-Andéol Nord Elém. 8 cl. TE ATD	3	19,98	20,333
Bourg-St-Andéol Sud Elém. (ATD 20,333) 6 cl. TE ATD	3	19,98	20,333
Cheyhard (Le) Elém. 6 cl. AC ATD	1		14,333

Cheyhard (Le) Elém. 6 cl. AC ATP	1	8,333	
Colombier-le-Vieux Prim. 4 cl. GG ATD	1	15,33	
Colombier-le-Vieux Prim. 4 cl. GG ATP	1	8,333	
Labégude Elém. 2 cl. AC ATD	1	27,202	
Lablachère Prim. 6 cl. CV ATD	3	14,436	21,33
Lablachère Prim. 6 cl. CV ATP	2	9,333	16,119
Lalevade-d'Ardèche Prim. 3 cl. CV ATD	1		27,202
Lamastre Elém. 3 cl. PL ATD	1		15,33
Lamastre Elém. 3 cl. PL ATP	3	8,333	10,33
Largentière Albin Mazon Prim. 4 cl. CV ATD	1		21,33
Ollières René Cassin Prim. 5 cl. PL ATP	1		2,333
Peaugres Prim. 6 cl. AN ATP	1		4,333
Ruoms Elém. 5 cl. CV ATD	1		21,33
Tournon Luettes Elém. 7 cl. GG ATD	1		24,166
Vans (Les) Elém. 6 cl. CV ATD	1		21,33
Villeneuve de Berg Elém. 6 cl. TE ATD	1		24,8
Viviers Roubine Elém. 4 cl. TE ATD	1		24,8
Voulte (La) Centre Elém. 5 cl. PL ATD	1		24,166

Divers (CRI, Cl. Relais, Illetrisme, Maîtres référents, ...)

Désignation	nbre dem.	barème	
		inf.	sup.
Annonay Perrières Col Maître Réf. AN	1		85,247
Aubenas Inspection Circ. Aubenas Anim. Inf. AC	1		15,366
Aubenas Jastres Col Maître Réf. AC	1		21,333
Aubenas Les Oliviers Prim. 8,5 cl. Maître Sup. AC	8	3,333	25,916
Aubenas Roqua Col. Classe Relais AC	2	14,708	23,333
Bourg-St-Andéol Nord UEP2A 8 cl.TE	1		11,327
Eclassan ITEP AN BI	1		16,502
Privas Inspection Circ. Privas (28,333) CP Tice PL	1		28,333
Privas Lancelot (Habozit) UEP2A 6 cl.PL	1		21,333
Privas Maison d'Arrêt Et. Pén. PL	1		6,333
St-Barthélémy IME Soub. DD ITEP PL	1		10,33
St-Barthélémy IME Soub. Adj. ITEP PL	2	4,333	10,33
St-Barthélémy IME Soub. Dir. ITEP PL	2	4,333	10,33
St-Marcel-d'07 Pont Brillant ITEP (ATP 3,333) TE	1		3,333
Teil (Le) Centre UEP2A 9 cl.TE	2	17,333	21,333
Tournon V. d'Indy UEP2A 5 cl.GG	2	0,333	2,333
Vallon-Pont-d'Arc H. Ageron Col Maître Réf. CV	1		17,333

Index des écoles

Afin d'aider chacun dans sa recherche d'information, les délégués des personnels du SNUipp-FSU mettent à disposition l'annuaire complet de toutes les écoles du département.

La première colonne donne des informations structurelles de l'école telle qu'elle fonctionnera à la rentrée 2020: nom, type d'école (Mat.: Maternelle , Elem.: Élémentaire, Prim.: Primaire*), le nombre de classes (3 cl: 3 classes), la circonscription (voir tableau ci dessus), le rythme pratiqué dans l'école, 4 jours ou 5 jours. Pour cette dernière donnée, vous pouvez vous procurer les horaires de toutes les écoles de l'Ardèche sur le site du SNUipp 07 (<http://07.snuipp.fr>).

La seconde colonne correspond au numéro de téléphone.

**quand on obtient un poste dans ce type d'école, on peut occuper indifféremment un poste en classe maternelle, élémentaire ou même une classe de cycle regroupant maternelle et élémentaire.*



CIRCONSCRIPTIONS

AC.	AUBENAS LE CHEYLARD	GG	GUILHERAND GRANGES
AN.	ANNONAY	PL	PRIVAS LAMASTRE
AN.BD	ANNONAY BI-DEP.	TEIL	LE TEIL
CV	CEVENNES VIVARAIS		

Ailhon Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 21 45	Annonay Vissenty Elém. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 29 60	Balazuc Elém. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 02 63
Aizac Elém. -1 cl- [A1] 4 jours	04 75 88 22 31	Annonay Vissenty Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 50 82	Banne Elém. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 83 70
Alba la Romaine Chef Lieu Mater. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 48 96	Antraigues Prim. -2 cl- [AC]	04 75 38 72 92	Béage (Le) Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 38 87 51
Alba la Romaine Elém. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 44 07	Arcens Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 47 05	Beauchastel Elém. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 24 80
Albon d'Ardèche Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 65 65 55	Ardoix Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 50 24	Beauchastel Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 25 39
Alboussière Prim. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 20 87	Arras sur Rhône Prim. -3 cl- [An,BD] 4 jours	04 75 08 30 00	Beaulieu Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 36 60
Alissas Prim. -8 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 18 05	Asperjoc Prim. -1 cl- [AC]	04 75 94 68 92	Beaumont Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 90 41
Andance Prim. -3 cl- [An,BD] 4 jours	04 75 34 39 04	Assions (Les) Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 20 11	Beauvène Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 29 06 46
Annonay A. Daudet Mater. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 18 14	Aubenas Baza Elém. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 04 24	Belsente (les Nonières) Prim. -2 cl -[AC] 4 jours	04 75 29 38 61
Annonay Cance Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 02 25	Aubenas Baza Mater. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 88 62	Berrias et Casteljaou Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 04 48
Annonay Ch. de Mars Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 01 38	Aubenas Beausoleil Elém. -6 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 05 46	Berzème Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 36 74 07
Annonay Cordeliers Prim. -10 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 19 90	Aubenas Beausoleil Mater. -3 cl-[AC] 4 jours	04 75 93 61 10	Boffres Prim. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 33 68
Annonay Font. Elém. -12 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 43 94	Aubenas Le Pont Elém. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 19 65	Bogy Prim. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 31 71
Annonay Fontchevalier Mater. -6 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 44 47	Aubenas Le Pont Mater. -2 cl- [A1] 4 jours	04 75 35 30 05	Borée Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 29 41 96
Annonay J. Moulin Elém. -9 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 50 84	Aubenas Oliviers Prim. -8,5 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 26 47	Boulieu les Annonay Prim. -6 cl-[An.] 4 jours	04 75 33 48 58
Annonay Malleval Elém. -6 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 94 19	Aubenas St Croix Prim. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 02 31	Bourg St Andéol Cassin/Centre Elém. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 52 70
Annonay Ripaille Mater. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 32 28 79	Aubignas Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 48 08	Bourg St Andéol Cassin/Centre Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 79 35
Annonay Van Gogh Elém. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 23 50	Baix Prim. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 84 77 87	Bourg St Andéol Nord Elém. -8 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 53 82

Index des écoles

Bourg St Andéol Nord Mater. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 76 85	Coucouron Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 46 18 16	Gras Village Prim. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 04 87 59	Lablachère Prim. -7 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 69 11
Bourg St Andéol Sud Elém. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 54 54	Coux Masneuf Prim. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 34 99	Gravières Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 39 74	Lachapelle S/s Aub. Prim. -6 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 14 51
Bourg St Andéol Sud Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 54 79 37	Coux Village Prim. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 33 86	Grospierres Comps Mater. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 06 81	Lagorce Village Prim. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 10 34
Brossainc Elém. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 16 15	Cruas Elém. -7 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 59 14	Grospierres Elém. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 00 11	Lalevade d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 38 01 80
Burzet Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 52 41	Cruas Mater. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 59 29	Guilherand Château Prim. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 36 83	Lamastre Elém. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 40 04
Chalencon Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 08 90	Darbres Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 94 27 08	Guilherand Mazet Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 41 33 30	Lamastre Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 54 33
Champagne Prim. -3 cl- [An.BD] 4 jours	04 75 34 32 69	Davézieux Elém. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 32 30 07	Guilherand Mazet Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 73 90	Largentière Albin Mazon Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 25 80
Charmes sur Rhone Elém. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 85 53	Davézieux Mater. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 34 04	Guilherand Provence Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 81 29 60	Laurac en Vivarais Chef lieu Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 83 76
Charmes sur Rhone Mater. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 93 61	Desaignes Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 60 47	Guilherand Provence Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 48 25	Lavilledieu Elém. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 80 76
Charnas Prim. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 05 64	Devesset Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 06 06	Guilherand Savine Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 41 12 40	Lavilledieu Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 25 07
Chassiers Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 15 34	Dompnac Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 95 46	Guilherand Savine Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 44 53	Lemps Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 84 56
Cheyhard (Le) Elém. -6 cl- [AC] 4 jours	04 75 29 02 36	Dunière Elém. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 21 62	Guilherand Vivarais Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 81 25 61	Lentillères Mater. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 18 92
Cheyhard (Le) Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 29 02 60	Eclassan Prim. -5 cl- [An,BD] 4 jours	04 75 68 51 41	Guilherand Vivarais Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 44 74 54	Limony Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 08 40
Chomérac Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 11 55	Empurany Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 79 15	Jaujac Prim. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 93 28 50	Lussas Prim. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 94 27 12
Chomérac Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 05 67	Etables Elém. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 84 94	Joannas Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 34 67	Lyas Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 29 77
Colombier le Cardinal Elém. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 88 77	Félines Prim. -7 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 82 33	Joyeuse Prim. -6 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 40 81	Marcols les Eaux Elém. -1 cl- [P-L] 4 jours	04 75 65 37 79
Colombier le Jeune Prim. -1 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 24 80	Flaviac Elém. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 75 54	Labastide sur Besorgues Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 88 23 82	"Mariac (2 sites) Horaires site 2 Elém. -2 cl- [AC] 4 jours"	04 75 29 38 19
Colombier le Vieux Prim. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 75 29	Flaviac Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 75 19	Labatie d'Andaure Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 60 39	Mariac Le Pont (St 1) horaire uniq. Mat. - cl- [AC] 4 jours	04 75 29 38 19
Cornas Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 38 66	Genestelle Elém. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 88 21 09	Labégude Elém. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 68 51	Mauves Prim. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 64 34
Cornas Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 54 18	Gluiras Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 74 35	Labégude Mater. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 37 46 39	Mercuer Prim. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 30 37

Index des écoles

Meyras Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 43 88	Privas Clothilde Habozit Prim. -6 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 22 97	Souche (La) Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 92 62	St Fortunat sous Eyrieux Mater. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 26 41
Meysses Elém. -5 cl- [Teil] 5 jours	04 75 52 96 72	Privas Roger Planchon Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 42 52	Soyons Prim. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 94 18	St Georges les Bains Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 63 43 23
Meysses Mater. -3 cl- [Teil] 5 jours	04 75 52 93 57	Privas Rosa Parks Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 11 26	St Agrève Elém. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 15 05	St Georges les Bains Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 82 16
Montpezat Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 47 08	Privas Rosa Parks Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 26 46	St Agrève Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 14 24	St Germain Prim. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 37 76 08
Montselgues Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 35 12 63	Quintenans Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 54 18	St Alban Auriolles Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 06 13	St Jacques d'Atticieux Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 15 28
Nozières Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 42 52	Rochemaure Elém. -6 cl- [Teil] 5 jours	04 75 52 15 05	St Alban d'Ay Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 16 22	St Jean Chambre Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 00 75
Ollières-sur-eyrieux Prim. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 22 82	Rochemaure Mater. -3 cl- [teil] 5 jours	04 75 52 12 62	St Andéol de Vals Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 94 63 68	St Jean de Muzols Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 13 25
Orgnac l'Aven Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 27 65	Rocles Elém. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 30 98	St Barthélémy Grozon Village Prim. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 06 57 57	St Jean de Muzols Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 86 51
Payzac Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 21 61	Roiffieux Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 32 47 37	St Bazile Elém. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 92 79	St Jean le Centenier Prim. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 36 74 84
Peaugres Prim. -6 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 84 81	Rompon Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 63 94 09	St Cierge la Serre Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 71 32	St Jeure d'Ay Prim. -1 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 44 92
Peyraud Prim. -1 cl- [An.BD] 4 jours	04 75 34 08 44	Rosières Prim. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 20 96	St Cirgues en Montagne Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 72 42	St Joseph des Bancs Mater. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 88 24 60
Plats Prim. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 07 60 30	Ruoms J. Moulin Elém. -5 cl- [CV] 4 jours	04 75 93 94 10	St Clair Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 92 09	St Julien du Gua Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 87 11
Pont de Labeaume Prim. -3 cl- [ACV] 4 jours	04 75 94 15 45	Ruoms J. Moulin Mater. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 93 95 11	St Cyr Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 48 51	St Julien du Serre Prim. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 37 96 40
Pouzin (Le) Elém. -5 cl- [PL] 5 jours	04 75 63 85 41	Salavas Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 02 87	St Désirat Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 26 64	St Julien en St Alban Prim. -6 cl- [PL] 4 jours	04 75 20 90 08
Pouzin (Le) Mater. -3 cl- [PL] 5 jours	04 75 63 83 19	Sanilhac Prim. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 15 72	St Didier sous Aubenas Prim. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 43 99	St Just d'Ardèche Prim. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 04 69 90
Prades Prim. -4 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 11 09	Sarras Prim. -7 cl- [An.BD] 4 jours	04 75 23 05 90	St Etienne de Boulogne Mater. -1 cl- [AC] 4 jours	06 52 74 41 73	St Lager Bressac Elém. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 93 94
Pranles Prim. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 25 99	Satillieu Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 98 30	St Etienne de Fontbellon Prim. -9 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 04 09	St Laurent du Pape Prim. -5 cl- [PL] 5 jours	04 75 62 21 82
Préaux Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 42 59	Sécheras Prim. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 84 31	St Etienne de Lugdarès Prim. -1 cl- [CV] 5 jours	04 66 46 65 41	St Marcel d'Ardèche Prim. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 04 68 04
Privas Cassin Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 09 84	Serrières Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 04 76	St Etienne de Serre Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 48 59	St Marcel les Annonay Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 67 11 81
Privas Cassin Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 27 19	Silhac Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 12 34	St Félicien Village Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 06 03 58	St Martin d'Ardèche Prim. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 98 79 15

Index des écoles

St Martin de Valamas Prim. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 30 41 86	St Sauveur de Mont. Elém. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 65 49 64	Tournon Luettes Elém. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 14 22	Vernoux Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 16 07
St Martin Lavezon Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 99 75	St Sauveur de Mont. Mater. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 26 47	Tournon Luettes Mater. -4,5 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 20 86	Vesseaux Prim. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 88 05
St Michel d'Aurance Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 29 29 11	St Sernin Prim. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 56 55	Tournon Quai Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 06 18	Veyras Prim. -5 cl- [PL] 5 jours	04 75 64 45 00
St Michel de Boulogne Prim. -1 cl- [AC] 4 jours	04 75 87 12 63	St Sylvestre Prim. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 27 21	Tournon St Exupéry Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 07 42	Villeneuve de Berg Elém. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 94 58 76
St Michel de Chab. Prim. -1 cl- [PL] 4 jours	04 75 66 21 63	St Symphorien s/s Chom. Prim. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 90 79	Tournon Vincent d'Indy Elém. -5 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 26 86	Villeneuve de Berg Mater. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 94 87 07
St Montan Plaine du Cours Prim. -7 cl- [Teil] 4 jours	04 75 00 54 30	St Thomé Prim. -1 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 50 38	Ucel Le Pont Prim. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 71 02	Villevoacance Louis Baldi Prim. -3 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 60 95
St Paul le Jeune Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 80 40	St Vincent de Barrès Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 65 15 60	Uzer Mater. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 91 33	Vinezac Prim. -5 cl- [AC] 4 jours	04 75 36 86 33
St Péray Brémondrières Elém. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 30 37	Talencieux Tous les Vents Prim. -4 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 26 62	Vagnas Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 38 88 26	Vion Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 07 22 31
St Péray Brémondrières Mater. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 49 03	Teil (Le) Astier Mater. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 12 88	Valgorge Prim. -2 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 99 29	Viviers Mater. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 61 64
St Péray Quai Elém. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 33 66	Teil (Le) Bas Frayol Mater. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 13 22	Vallon Pont d'Arc Elém. -6 cl- [CV] 4 jours	04 75 88 05 75	Viviers Roubine Elém. -4 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 63 43
St Péray Quai Mater. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 40 30 88	Teil (Le) Centre Elém. -9 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 08 09	Vallon Pont d'Arc Mater. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 13 63	Vocance Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 74 93
St Pierreville Prim. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 66 60 31	Teil (Le) Frayol Elém. -6 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 07 16	Vals les Bains Elém. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 37 44 55	Vogué Volamau Prim. -6 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 77 05
St Pons Prim. -1 cl- [Teil] 4 jours	04 75 36 73 88	Teil (Le) Mélas Elém. -5 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 10 40	Vals les Bains Mater. -3 cl- [AC] 4 jours	04 75 37 44 31	Voulte (La) Centre Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 40 91
St Priest Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 64 39 92	Teil (Le) Mélas Mater. -3 cl- [Teil] 4 jours	04 75 49 45 97	Valvignères Prim. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 77 11	Voulte (La) Centre Mater. -3 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 23 43
St Privat Elém. -4 cl- [AC] 4 jours	04 75 93 68 61	Teil (Le) Violette Mater. -2 cl- [Teil] 4 jours	04 75 52 12 74	Vanos R. Aubrac Prim. -2 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 71 24	Voulte (La) Cités Elém. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 01 15
St Privat Mater. -2 cl- [AC] 4 jours	04 75 35 35 64	Thueyts Val d'Ardèche Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 44 08	Vans (Les) Elém. -6 cl- [CV] 4 jours	04 75 37 23 22	Voulte (La) Cités Mater. -2 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 00 04
St Remèze Prim. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 04 38 52	Toulaud Elém. -4 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 49 56	Vans (Les) Mater. -3 cl- [CV] 4 jours	04 75 94 92 09	Voulte (La) Gonettes Prim. -4 cl- [PL] 4 jours	04 75 62 01 84
St Romain d'Ay Prim. -5 cl- [An.] 4 jours	04 75 34 40 41	Toulaud Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 60 49 57	Vernon Elém. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 36 20 42		
St Romain de Lerps Prim. -3 cl- [GG] 4 jours	04 75 58 53 13	Tournon J. Prévert Mater. -2 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 10 61	Vernosc les Annonay Prim. -7 cl- [An.] 4 jours	04 75 33 00 72		
St Sauveur de Cruzières Elém. -1 cl- [CV] 4 jours	04 75 39 05 38	Tournon Jean Moulin Prim. -7 cl- [GG] 4 jours	04 75 08 78 51	Vernoux Elém. -5 cl- [PL] 4 jours	04 75 58 20 07		



FICHE DE SYNDICALISATION 2019/2020 SNUIPP-FSU DE L'ARDÈCHE



Nom (M/Mme) : Nom de jeune fille:

Prénom : Date de naissance:

Tel: Portable*:.....

e-mail perso* @

Adresse personnelle:

CP:..... Ville:

Ville et établissement d'exercice

Fonction⁽¹⁾ Nomination⁽²⁾:

Déf.	Prov.
------	-------

Corps⁽³⁾ Échelon:.....

Situation administrative ⁽⁴⁾:

** nécessaires pour l'envoi «instantané» d'informations concernant la carrière (promotion, mouvement, ...)*

Montant cotisation:

--	--	--

 euros
Montants au verso

Mode de paiement⁽²⁾:

Chèque	Prélèvement
--------	-------------

Date :/...../.....

Signature :

POUR VOUS SYNDIQUER AU SNUIPP-FSU 07

3 FORMULES POSSIBLES:

① Le prélèvement fractionné

(en 10 fois d'oct. à juillet) Remplir le mandat SEPA et joindre un RIB.

② La Carte Bancaire

RDV sur le site du SNUipp de l'Ardèche:
«adhérer : snuipp.fr/07»

③ Le(s) chèque(s)

à l'ordre du SNUipp-FSU
Section de l'Ardèche.
Utiliser l'enveloppe T

(1) Indiquez si vous êtes adjoint, directeur, en élémentaire ou maternelle...

(2) Rayez la mention inutile.

(3) Prof. des écoles, PE HC, Instituteur, Retraité, PEGC.

(4) Précisez ici si temps partiel, disponibilité, congé parental ou formation, CLD, CLM, ...

SE SYNDIQUER EST AUSSI UN ACTE DE SOLIDARITÉ ! UNE DÉMARCHE INDIVIDUELLE AU SERVICE DU COLLECTIF.

Je me syndique au SNUipp-FSU de l'Ardèche afin de contribuer :

- ✓ à la **défense des intérêts des personnels actifs et retraités,**
- ✓ à l'**information transparente de la profession,**
- ✓ au **développement du service public d'éducation,**
- ✓ au **maintien de l'unité de la profession dans un syndicat, unitaire, pluraliste et démocratique appartenant à la FSU (Fédération Syndicale Unitaire)**

Le SNUipp-FSU de l'Ardèche pourra utiliser les renseignements ci-contre pour m'adresser les publications départementales et nationales éditées par le SNUipp-FSU.

Je demande au SNUipp-FSU de l'ardèche de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière, auxquels il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06/01/78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant à la section. Toute adhésion vaut pour l'année en cours.

Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et PEGC

Maison des syndicats, 25 avenue de la gare 07000 PRIVAS Tel: 04 75 64 32 02 e-mail: snu07@snuipp.fr - <http://07.snuipp.fr>

PLUS NOMBREUX, PLUS FORTS, PLUS EFFICACES: SYNDIQUEZ-VOUS !



GRILLE DE COTISATIONS 2019/2020

PROFESSEURS DES ÉCOLES				
Échelons	Adjoint-e Chargé-e d'école classe unique	Fonctions		
		Directrice-directeur		
		2 à 4 cl PE Spéc.	5 à 9 cl	10 cl Ipmf CPC-CPD
3	149 € (51 €)	156 € (53 €)	163 € (55 €)	165 € (56 €)
4	157 € (53 €)	165 € (56 €)	170 € (58 €)	173 € (59 €)
5	167 € (57 €)	173 € (59 €)	178 € (61 €)	181 € (62 €)
6	177 € (60 €)	182 € (62 €)	187 € (64 €)	191 € (65 €)
7	187 € (64 €)	192 € (65 €)	197 € (67 €)	201 € (68 €)
8	199 € (66 €)	205 € (70 €)	210 € (72 €)	214 € (73 €)
9	213 € (72 €)	218 € (74 €)	224 € (76 €)	227 € (77 €)
10	229 € (78 €)	235 € (80 €)	239 € (81 €)	243 € (83 €)
11	245 € (89 €)	251 € (85 €)	257 € (87 €)	260 € (90 €)

PE Hors classe et Classe exceptionnelle
Quel que soit l'échelon cotisation plafonnée à 260 euros

INSTITUTEURS (ÉCHELON 11)	
Adjoint Chargé d'école classe unique	193 € (66 €)
Dir (2 à 4 cl) PE Spec.	199 € (68 €)
Dir (5 à 9 cl)	204 € (69 €)
Dir 10 cl + Ipmf-CPC-CPD	208 € (71 €)

AUTRES SITUATIONS	
EVS-AVS	50 € (17 €)
P.E.S. Stagiaires	113 € (38 €)
Congé Parental	108 € (37 €)
Disponibilité	86 € (29 €)

RETRAITÉS SUR LA BASE D'UN SALAIRE MENSUEL:			
< 1540 €	de 1540 € à 1790 €	de 1790 € à 1946 €	> 1946 €
133 € (45 €)	144 € (49 €)	157 € (53 €)	170 € (58 €)

L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.

Mandat de Prélèvement SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le syndicat SNUipp à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNUipp.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- ✓ dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- ✓ sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.



Référence Unique Mandat (réservé au créancier)

Paiement : Récurrent

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

Débiteur

Nom Prénom(*) :

Adresse (*) :

Code postal (*) : Ville (*) :

Identifiant SEPA : FR74ZZZ310824
 Nom : SNU IPP 07
 Adresse : 25, avenue de la Gare
 Code postal : 07000
 Ville : Privas

IBAN(*)

BIC(*)

Le (*) :

A(*) :

Signature

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'ajouts et de rectifications tels que prévus aux articles 28 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. * Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Entre parenthèses vous trouverez le montant réel du coût de la cotisation après déduction de 66% de crédit d'impôt

TEMPS PARTIEL

Modalités de calcul de la cotisation:

1/ **Repérer dans le tableau** la cotisation correspondant à votre échelon: **Y** Euros.

2/ **Calculer** ensuite la cotisation à payer **comme suit:**

86,50 €* + [(Y € - 86,50 €*) x quotient de travail en %]

(arrondir à l'euro inférieur)

*Part nationale

Des collègues, des militants, vos délégués du personnel du SNUipp-FSU !



**Elvire
BOSC**
Cruas



**Jimmy
SANGOUARD**
St Sernin



**Houria
DELBOSC**
Aubenas



**Sonia
BRICOTTE**
Annonay



**Andr
HAZEBROUCQ**
Veyras



**William
LAROSA**
Aubenas



**Dominique
BORDARIER**
Baix



**Isabelle
MAURIN**
Davézieux